



# Constituer une association

## Construire un syndicat

### Alain Gamelin

Historien et ex-conseiller aux affaires universitaires  
du Syndicat des professeurs  
et des professeures de l'UQTR (1987-2018)

## INTRODUCTION

La syndicalisation des professeur.es d'université québécoise date du début des années 1970 et s'inscrit dans les soubresauts de la Révolution tranquille. L'Université du Québec a ouvert la marche suivie graduellement par les universités traditionnelles plus anciennes.

À l'exception de l'Université McGill, la plupart des professeur.es d'université du Québec sont accrédités pour représenter l'ensemble ou une partie de ceux-ci. Toutefois, les choix d'affiliation de chacun des syndicats varient beaucoup. Certains choisissent la Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEQ) associée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), d'autres la Centrale des enseignants du Québec (CEQ), ancêtre de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). D'autres encore préfèrent l'adhésion à des centrales telles que la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec (FAPUQ), créée en 1968, ou à la table de concertation de l'Intersyndicale des professeurs d'université du Québec (IPUQ) (1980), deux organismes dont la fusion donnera la Fédération québécoise des professeures et des professeurs d'université (FQPPU) en 1991. D'autres se tourneront vers l'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU).



Les raisons motivant l'adhésion à l'un ou l'autre de ces regroupements syndicaux peuvent varier beaucoup. Il peut s'agir d'affinités idéologiques, du degré de militantisme, de choix linguistique... ou encore de la qualité et de la diversité des services offerts par chacun d'entre eux. Au milieu des années 1970, quelques syndicats de professeur.es de l'Université du Québec (UQ) choisiront la CSN pour ensuite la quitter. C'est le cas du Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Rimouski (SPPUQAR) en octobre 1988<sup>1</sup> et du Syndicat des professeurs de l'UQTR (SPUQTR) en 1979. Le Syndicat des professeurs de l'Université de l'Outaouais (SPUQO) y a récemment adhéré (2014). Le choix peut aussi être relié aux services (ressources humaines et financières) offerts par chacune de ces organisations. Lorsque s'amorcent les démarches du SPUQTR à la fin de l'année 1973 afin d'adhérer à la CSN, le président Pierre Senay souligne le manque chronique de moyens financiers et de ressources humaines du Syndicat. Nous verrons dans ce texte que c'est à la suite de sa désaffiliation à la CSN que le Syndicat a pu, au fil des années, se doter des outils nécessaires pour bien répondre aux besoins de ses membres.

La première assemblée générale des professeurs de l'UQTR se tient le 30 septembre 1969. Elle regroupe les enseignant.es du Centre d'études universitaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec et de l'École normale Mauricie L. Duplessis. Les professeur.es se regroupent alors sous le nom de l'Association des professeurs de l'UQTR (APUQTR) et s'incorporent sous la loi des syndicats professionnels du Québec le 26 avril 1970. Cette association s'accrédite, à titre de seule représentante des professeur.es de l'UQTR le 8 février 1971.

Le premier président de l'APUQTR est le professeur Jean-Paul Massicotte. À la fin de 1970, après avoir tenu une quinzaine de réunions du comité

exécutif et du conseil d'administration et de sept assemblées générales durant l'année, voici les défis qui attendent l'équipe en place :

- a) Mettre sur pied un secrétariat efficace en embauchant une secrétaire;
- b) Augmenter la cotisation syndicale;
- c) Joindre les rangs de la Fédération des associations de professeurs d'université du Québec (FAPUQ);
- d) Créer un bulletin d'information pour les membres;
- e) Obtenir rapidement l'accréditation syndicale;
- f) Signer une véritable convention collective.

Les premiers statuts de l'APUQTR affichent clairement ses objectifs :

- Valoriser et promouvoir les exigences et la qualité de la fonction professorale;
- Créer un climat académique favorable au développement et à la promotion de ses membres;
- Mobiliser les énergies nécessaires pour rehausser le prestige et l'énergie professionnels;
- Défendre la liberté académique et le statut de ses membres en définissant les conditions de leur promotion scientifique, culturelle et matérielle;
- Être l'agent négociateur des conventions collectives<sup>2</sup>;

Pour être membre de l'APUQTR, il faut avoir signé un contrat à titre de professeur ou d'aide-professeur à l'UQTR. Toute autre personne œuvrant à titre d'enseignant ou de chercheur

1 Site internet du SPPUQAR, consulté le 18-03-2022.

2 Règlement de l'Association des professeurs de l'UQTR, 1969.



selon les statuts de l'UQ peut également être membre associé, mais sans droit de vote<sup>3</sup>. Le cout d'adhésion est fixé à 1 dollar et la cotisation annuelle est de 12 dollars.

## LES INSTANCES SYNDICALES

### Assemblée générale des membres du Syndicat

L'assemblée générale des membres<sup>4</sup> doit, au début, se réunir tous les trois mois afin d'établir les politiques générales de l'APUQTR, d'élire les administrateurs du conseil d'administration, de voir aux intérêts financiers, sociaux, moraux et intellectuels des membres et d'adopter les conditions de travail de ces derniers<sup>5</sup>. Les amendements aux statuts se limitent par la suite à deux assemblées générales statutaires annuelles aux mois de mars et septembre.

### Assemblées générales des professeur.es

Dès le début, le Syndicat doit également tenir des assemblées générales regroupant l'ensemble des professeur.es, qu'ils soient membres ou non du Syndicat. Ces assemblées sont tenues lorsque les professeur.es doivent désigner leurs représentant.es au conseil d'administration ou à la commission des études. La convocation est acheminée conjointement avec la direction de l'UQTR, mais le déroulement de l'assemblée et les modalités de scrutin sont fixés par le Syndicat.

### Conseil syndical

À la fondation de l'APUQTR, le conseil d'administration est composé de dix *directeurs* élus lors de l'assemblée générale, dont seulement

deux proviennent du même département. C'est le conseil d'administration qui choisit les quatre officiers du comité exécutif et les membres du comité des griefs. Les articles 25 et 26 des statuts prennent soin de préciser que tout projet de convention collective doit être soumis aux membres en assemblée générale avant d'être transmis à l'employeur.

À la révision des statuts en 1973, le conseil d'administration devient le conseil syndical, l'instance intermédiaire entre l'assemblée générale et le comité exécutif. En cohérence avec ce changement, les administrateurs sont dorénavant identifiés à titre de délégués syndicaux : un délégué.e par département de moins de 15 professeur.es et deux délégué.es pour les départements comptant 16 professeur.es et plus. Les statuts ne précisent pas la durée de leur mandat et ils ne le sont toujours pas de nos jours. Les membres du comité exécutif font aussi partie du conseil, tout comme l'ensemble des officiers sortants pour l'année qui suit la fin de leur mandat. Il est intéressant de souligner que les statuts précisent que les délégué.es sont responsables de l'application de la convention collective dans leur département et du recrutement des nouveaux professeur.es. Les délégué.es sont dorénavant élus directement par leurs collègues lors d'une réunion de l'assemblée départementale. Le conseil se réunit huit fois par année et le quorum est fixé à 30%, tel qu'il l'est encore aujourd'hui.

L'objectif du Syndicat a toujours été de regrouper au conseil syndical les représentant.es de l'ensemble des départements. Ainsi, il a rapidement été possible de désigner un.e substitut aux délégué.es et, advenant le cas où ni le ou la représentant.e ni le ou la substitut ne peuvent assister à la rencontre, de pouvoir désigner un.e autre professeur.e de son département après en

3 Idem.

4 L'ensemble des professeur.es peuvent participer aux assemblées générales du Syndicat. Toutefois seulement ceux et celles qui ont signé leur carte de membre peuvent participer aux différents scrutins.

5 Règlement de l'Association des professeurs de l'UQTR, 1969.



avoir informé le secrétariat syndical. En 1969, il n'y a que 6 départements à l'UQTR, alors qu'il y en a 27 en 2022. Le conseil syndical regroupe donc de nos jours une quarantaine de professeur.es, délégué.es de leur département ou officiers du comité exécutif. Les statuts prévoient également la présence au conseil syndical des représentant.es des professeur.es au conseil d'administration et à la commission des études de l'UQTR. Quoique faisant toujours partie des statuts actuels, cette pratique semble avoir été abandonnée depuis plusieurs années.

Avec le temps, le conseil est devenu le regroupement le plus représentatif de l'ensemble du corps professoral. Le conseil adopte les règles et les politiques du Syndicat, forme et nomme les représentant.es de ce dernier aux différents comités, entérine l'embauche des employé.es et comble les postes des officiers lors

d'une vacance à l'exception de la présidence. Ce sont aussi les délégué.es qui s'assurent que les décisions et les mandats confiés au comité exécutif sont respectés.

Le Syndicat a toujours souhaité dynamiser les échanges entre les délégué.es et le comité exécutif. Il a fait des représentations auprès des directions de département afin d'inciter celles-ci à inscrire formellement à l'ordre du jour des assemblées départementales un point régulier permettant aux délégué.es de faire part à leurs collègues des questions abordées aux rencontres. Depuis quelques années, le secrétariat du conseil syndical expédie, après chaque réunion, un résumé permettant aux délégué.es de faire rapport. Le conseil syndical reste le lieu privilégié de recrutement des officiers du comité exécutif et des représentant.es syndicaux aux différents comités institutionnels.

## LE COMITÉ EXÉCUTIF

## Liste 1

Les présidences SPPUQTR (1969-2021)

<i>Jean-Paul Massicotte</i>	Sciences de l'activité physique	1969-1971
<i>Raymond Pagé</i>	Français	1971-1972
<i>Pierre Senay</i>	Histoire	1972-1973
<i>Lucien Shooner</i>	Administration	1973 <sup>1</sup>
<i>Jean-Marie Archambault</i>	Théologie	1973-1974 <sup>2</sup>
<i>Paul Gagné</i>	Philosophie	1974-1976
<i>Michel Bellefleur</i>	Génagogie	1976-1977
<i>Robert Sheitoyan</i>	Administration	1977-1978
<i>Bernard Vermot-Desroches</i>	Administration	1978-1979
<i>Marcel Lambert</i>	Mathématiques	1979-1981
<i>Mack St-Louis</i>	Sciences de l'éducation	1981-1984
<i>Paul Langlois</i>	Français	1984-1988
<i>Marc-André Gilbert</i>	Sciences de l'activité physique	1989-1992 <sup>3</sup>
<i>Raymond Leblanc</i>	Mathématiques	1992-1994 <sup>4</sup>
<i>Michel Poisson</i>	Génagogie	1994-1997 <sup>5</sup>
<i>Jean-Bernard Carrière</i>	Administration	1997-2001
<i>Mack St-Louis</i>	Sciences de l'éducation	2001-2002
<i>Ginette Plessis Bélaïr</i>	Sciences de l'éducation	2002-2005 <sup>6</sup>
<i>Michel Volle</i>	Psychologie	2005-2010
<i>Pierre Baillargeon</i>	Psychoéducation	2010-2014 <sup>7</sup>
<i>Ismail Biskri</i>	Informatique	2015-2019
<i>Gilles Brontchi</i>	Anatomie	2019...

1 Il démissionne en mai 1973.

2 Nommé vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'UQTR le 19 janvier 1983.

3 Nommé doyen de la gestion des ressources de l'UQTR le 1<sup>er</sup> août 1997.

4 Nommé vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'UQTR en janvier 2000.

5 Prend sa retraite en juin 1997. Le vice-président aux affaires universitaires Jean-Bernard Carrière assume l'intérim à la présidence jusqu'à son élection par le conseil syndical le 30 octobre 1997.

6 Elle est élue à titre de vice-présidente aux relations de travail le 28 mars 2002. Le poste de président n'ayant pas été pourvu, elle assume l'intérim jusqu'à son élection à la présidence par le conseil syndical le 30 mai 2002.

7 Il démissionne le 29 octobre 2014. Le vice-président aux relations de travail, Alain Chalifour du Département de mathématiques et d'informatique assume l'intérim jusqu'à l'assemblée générale de mars 2015.



À la fondation de l'APUQTR, le nombre de membres du comité exécutif est de quatre. Il passe à cinq en 1973<sup>6</sup>, par l'ajout d'une deuxième vice-présidence aux griefs, puis à sept en 1977 avec la création d'une vice-présidence aux affaires syndicales et d'une vice-présidence à l'information. Les sept postes du comité exécutif sont définitivement cristallisés en mars 1985 : présidence, vice-présidence aux relations de travail, vice-présidence aux affaires syndicales, vice-présidence aux affaires universitaires, vice-présidence aux services à la collectivité, trésorier et secrétaire. Chacune de ces vice-présidences est associée à un comité permanent statutaire; par exemple, le trésorier est responsable du comité d'études sur le fonds de défense professionnelle. En plus des membres du comité exécutif, chacun de ces comités compte des professeur.es désignés par le conseil syndical.

Au début, les officiers du comité exécutif sont élus par les membres du conseil d'administration, ceux-ci étant choisis par l'assemblée générale. La révision des statuts en 1973 confie cette tâche à l'assemblée générale statutaire du mois de mars, et les officiers sont élus au vote secret pour des mandats d'une année renouvelable. Les statuts précisent alors que les membres du comité exécutif ne peuvent représenter les professeur.es ni au conseil d'administration, ni à la commission des études, ni « à quelques comités, sous-comités, commission ou sous-commission créés par ces organismes<sup>7</sup> ».

Chaque année, le secrétariat syndical signale qu'il y aura des élections pour les postes d'officier au comité exécutif. Tout en précisant les intentions des officiers en place, il précise que tous les postes sont à pourvoir. En 2005, les statuts permettent aux professeur.es de solliciter des mandats d'une année ou deux, tout en maintenant des élections

annuelles. Cette façon de faire n'est toutefois pas sans risque, car elle laisse place à la possibilité que plusieurs officiers quittent au même moment et laissent le comité exécutif sans le quorum nécessaire ou qu'on se retrouve avec de nouvelles recrues sans expérience. D'ailleurs, lors de l'assemblée générale du 31 mars 2016, les longs débats sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective et sur les amendements aux statuts ont fait en sorte que l'assemblée perd le quorum lorsqu'arrivent les élections de cinq des sept officiers du comité exécutif<sup>8</sup>. Comme les statuts ne prévoient pas de prolongation des mandats jusqu'à l'élection des successeurs, le conseil syndical doit convoquer d'urgence une assemblée générale extraordinaire pour pourvoir les postes<sup>9</sup>. À la suite de cet incident, le Syndicat corrige la procédure en incluant dans les amendements aux statuts que les mandats des officiers se poursuivent jusqu'à l'élection de leurs successeurs, en limitant les mandats à deux ans et en décalant la fin sur des années différentes<sup>10</sup>.

Au cours des cinquante dernières années, quatre-vingt-quatre (84) professeur.es différents s'investissent au comité exécutif du SPPUQTR, avec seulement une vingtaine à la présidence et seize aux autres postes du comité exécutif. La professeure Ginette Plessis-Bélair (Sciences de l'éducation) est la seule femme, jusqu'à maintenant, à avoir occupé la présidence du Syndicat.

L'engagement des professeur.es dans la vie syndicale active est très variable et se fait généralement en milieu de carrière et plus rarement au début. Il y va parfois de quelques mois, à quelques années et, de façon exceptionnelle, à quelques décennies. Il faut souligner de façon particulière l'engagement à titre d'officiers des professeurs Michel Poisson (Génagogie), Michel Volle (Psychologie) et Ismail Biskri (Informatique) qui ont tous consacré

6 Statuts de l'Association des professeurs de l'UQTR, Février, 1973.

7 Idem. L'interdiction de représenter les professeur.es aux instances de l'UQTR disparaît à la révision des statuts en 1999.

8 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPPUQTR, 31 mars 2016.

9 Procès-verbal du conseil syndical du SPPUQTR, 7 avril 2016.

10 Statuts 2020 du SPPUQTR, article 8,2.



plus d'une décennie au Syndicat en occupant plusieurs postes, mais plus particulièrement la présidence. Il faut mentionner également le travail du professeur Alain Chalifour (Mathématiques) qui, pendant une douzaine d'années, occupe différents postes, dont dix ans à la difficile et lourde tâche de vice-président aux relations de travail. Il faut aussi signaler le dévouement du professeur Ram Lakshmanan (Ingénierie), qui consacre dix-sept années à la vie syndicale, et cela dès 1975. Il consacre notamment onze années à la vice-présidence aux services à la collectivité. La générosité du professeur Claude Genest reste aussi

exemplaire puisqu'il occupe le poste de secrétaire pendant trois années et celui de vice-président aux services à la collectivité durant huit ans. Enfin, citons la ténacité, la constance et la détermination des professeurs Roger Savoie et Sylvain Beaudry du Département des sciences comptables, qui ont su garder la confiance de leurs collègues à la trésorerie du Syndicat pendant 24 ans pour le premier et 18 ans pour le second.

## Liste 2

*Les récipiendaires du Prix d'engagement syndical du SPPUQTR<sup>11</sup>*

<i>Ram Lakshmanan</i>	(Génie industriel)	2011
<i>Paul Gagné</i>	(Philosophie)	2011
<i>Michel Poisson</i>	(Génagogie)	2013
<i>Michel Volle</i>	(Psychologie)	2015
<i>Alain Chalifour</i>	(Mathématiques)	2017
<i>Ginette Plessis-Bélaïr</i>	(Sciences de l'éducation)	2019
<i>Sylvain Beaudry</i>	(Sciences comptables)	2022

<sup>11</sup> Le prix d'engagement syndical a été créé en 2011. Il est remis aux deux ans à un professeur.e retraité qui s'est investi de façon significative dans l'action syndicale durant sa carrière. Il est accompagné d'une bourse de 1 000 \$ et de la possibilité de voir son nom attribué à l'une des bourses d'études offertes par le Syndicat aux étudiant.es de l'UQTR.



## Les orientations générales du comité exécutif au fil du temps

La composition et le profil des équipes de professeur.es occupant les postes du comité exécutif ont changé régulièrement. Ainsi, de 1969 à 1972, ce sont surtout des professeurs du Centre des études universitaires de Trois-Rivières Inc. (CEU) qui ont formé le comité exécutif de l'APUQTR. Le premier président Jean-Paul Massicotte était, avant la création de l'UQTR, le président de l'Association des professeurs du Centre d'études universitaires (CEU). Il se trouva à l'UQTR devant le même représentant patronal qu'au CEU, puisque le recteur Boulet en était auparavant le directeur.

Les années 1972 à 1977 sont marquées par l'engagement des professeurs Pierre Senay (Histoire), Paul Gagné (Philosophie) et Michel Bellefleur (Génagogie) à la présidence du Syndicat. Cette période marque un virage vers un syndicalisme beaucoup plus militant. Paul Gagné signe la première véritable convention collective négociée en 1974 et reste l'un des principaux artisans de l'adhésion à la FNEQ-CSN. Différents comités exécutifs se succèdent pendant les quatre années de l'affiliation à la CSN. Les faits marquants de cette période sont la grève de 15 jours en avril 1975 et les négociations pour le renouvellement d'une nouvelle convention en 1976. Le leadership de cette frange syndicale plus revendicatrice est contesté dès 1977 et n'a pu se maintenir en poste à la suite de l'élection d'un groupe de professeurs, dont plusieurs proviennent du Département d'administration et d'économie, et qui souhaitent quitter la centrale syndicale.

Entre 1977 et 1984, cet autre groupe de professeurs prend donc la direction du Syndicat sous la présidence des professeurs Robert Sheitoyan (Administration), Bernard Vermot-Desroches (Administration), Marcel Lambert (Mathématiques) et Mack St-Louis (Sciences

de l'éducation). Les premiers indiquent clairement qu'ils souhaitent quitter la CSN pour la construction d'un syndicat indépendant et un peu moins interventionniste. L'extrait suivant présente clairement comment le président Marcel Lambert (Mathématiques) perçoit le rôle du Syndicat en 1981 :

### Extrait

*« Pour le professeur moyen de l'UQTR, le syndicat doit avant tout signer une bonne convention collective. Une fois obtenu ce point, le professeur est disposé à s'en remettre à peu près complètement au comité exécutif, si les membres de ce comité ont généralement manifesté des opinions acceptées de l'ensemble des professeurs. Il s'attend donc à ce que l'exécutif et le conseil syndical surveillent de près l'application de la convention et qu'ils s'occupent efficacement des griefs<sup>12</sup>.*

L'affiliation, la grève de 1975 et la désaffiliation à la CSN divisent profondément le corps professoral trifluvien<sup>13</sup>. Une fois devenu un syndicat indépendant, les nouveaux officiers semblent incertains quant au type de syndicalisme à implanter à l'UQTR. Après avoir signé facilement une nouvelle convention en 1980, qui se termine en 1982, les négociations pour son renouvellement s'annoncent toutefois beaucoup plus difficiles. Le gouvernement du Parti Québécois prévoit des compressions importantes dans le réseau universitaire, annonce des gels de salaires et sabre dans les avantages des régimes de retraite. Le groupe élu en 1977 fait à son tour l'objet d'une contestation au milieu des années 1980 de la part de professeur.es souhaitant un syndicat plus engagé et plus structuré, et revendiquant que les professeur.es deviennent partie prenante au développement de l'institution. Le 23 mars 1984, le conseil syndical recommande de rejeter le cinquième dépôt patronal et d'accepter le projet

<sup>12</sup> Bulletin d'information, vol 1, no 4, janvier 1981.

<sup>13</sup> Voir le Bulletin historique no 2, *Mobilisation en trois temps*, Décembre 2021

soumis par le comité exécutif lequel reconduit, à quelques modifications près, la convention actuelle. Le Syndicat propose également la création de comités paritaires et l'intervention d'un conciliateur<sup>14</sup>. De plus, le conseil adopte une résolution reportant à l'automne les élections des officiers du comité exécutif. La négociation se termine le 24 mai 1984 lors de la 43<sup>e</sup> assemblée générale extraordinaire par un vote (69 pour / 5 contre / 5 abstentions) sur le cinquième dépôt patronal recommandant le report de la convention incluant les salaires décrétés par le gouvernement du Québec<sup>15</sup>.

Lors de l'assemblée générale de septembre 1984, un groupe de professeurs contestent l'équipe syndicale en place. Ils remportent plusieurs postes stratégiques, dont la présidence occupée par le professeur Paul Langlois (Français)<sup>16</sup>. Le nouveau comité exécutif est composé de cinq professeurs qui font leurs premières armes dans le syndicalisme universitaire. Il n'y a que les postes à la vice-présidence à la négociation (Bernard St-Pierre) et à la trésorerie (Roger Savoie) qui ne sont pas contestés. Le professeur Saint-Pierre (Histoire) quitte le comité exécutif l'année suivante après un engagement de plusieurs années. Les nouveaux venus sont : Marc-André Gilbert (Sciences de l'activité physique) aux griefs, Ram Lakshmanan (Ingénierie) aux affaires syndicales, Émilien Girard (Chimie-biologie) à l'information et Denis Tremblay (Français) au secrétariat. La professeure Colette Baribeau (Éducation) rejoint l'équipe en 1986 à titre de secrétaire. Cette équipe œuvra jusqu'en 1998 sous la présidence des professeurs Paul Langlois (Français), Marc-André Gilbert (Activités physiques) et Michel Poisson (Génagogie). Ce groupe de professeur.es a complètement restructuré le syndicat afin de le doter des ressources humaines et financières lui permettant de négocier de meilleures conditions

de travail pour les membres tout en devenant un interlocuteur incontournable pour la direction de l'institution. Le comité exécutif entreprend en effet, dès 1985, une révision majeure des statuts prévoyant la création de nouveaux comités permanents qui existent toujours : relations de travail, affaires syndicales, affaires universitaires et services à la collectivité. Ensuite, il adopte une restructuration du secrétariat syndical en précisant les responsabilités entre les officiers et le personnel<sup>17</sup>. C'est également pendant cette période que le Syndicat entreprend la publication systématique de bulletins d'information, certains liés aux affaires universitaires (Bulletin CA-CÉ-CX) et d'autres aux relations de travail (Info-Négo)<sup>18</sup>.



**Le comité exécutif du SPUQTR.  
1985-1986**

Marc-André Gilbert (Activités physiques), vice-président aux relations de travail, Michel Poisson (Génagogie), vice-président aux relations de travail, Paul Gagné (Philosophie), vice-président aux affaires syndicales, Paul Langlois (Français), président, Ram Lakshmanan (Ingénierie), secrétaire et Émilien Girard (Chimie-biologie), vice-président aux services à la collectivité. Manque sur la photo Roger Savoie, trésorier.

Photo : Claude Demers, Archives de l'UQTR.

L'orientation insufflée par ce groupe d'officiers se poursuit les années suivantes, sous la présidence de Jean-Bernard Carrière (Sciences de la gestion), Ginette Plessis-Bélair (Sciences de l'éducation),

14 Procès-verbal du conseil syndical du Syndicat, 23 mars 1984.

15 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 24 mai 1984.

16 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 26 septembre 1984. Ce dernier occupe la fonction jusqu'en 1988 et s'engage par la suite à la vice-présidence aux affaires universitaires (1988-1989) et à la vice-présidence aux affaires syndicales (1989-1991). Il fut également vice-président de la FAPUQ de 1988 à 1991. Il laisse par la suite l'engagement syndical et prend sa retraite en 1994.

17 Projet de restructuration du secrétariat du Syndicat, 14 novembre 1984.

18 Un bulletin d'information présenté comme le premier est publié en juin 1980.



Michel Volle (Psychologie), Pierre Baillargeon (Psychoéducation) et Ismaïl Biskri (Informatique).

À la suite du lockout de mai 2018, la plupart des officiers et des officières en place ne sollicitent pas de renouvellement de mandat<sup>19</sup>, tant cette période a été difficile pour tous et toutes. Seulement le trésorier Sylvain Beaudry (Sciences comptables) et Christian Linard (Chiropratique) à la vice-présidence aux affaires universitaires sollicitent un nouveau mandat, bien que seulement le premier sera réélu. Une nouvelle équipe de professeur.es prend la direction du Syndicat en 2019 sous la présidence du professeur Gilles Brontchi (Anatomie), accompagnée de Marty Laforest (Lettres et communication sociale) à la vice-présidence aux relations de travail, Andrea Bertolo (Sciences de l'environnement) à la vice-présidence aux affaires syndicales, Georges Abdul-Nour (Génie industriel) à la vice-présidence aux affaires universitaires, Marianne Paul (Orthophonie) à la vice-présidence aux services à la collectivité et Marc André Bernier (Lettres et communication sociale) au secrétariat. Cette nouvelle équipe, accueillie par Sylvain Beaudry, marque le début d'une nouvelle période.

## Les dégage­ments syndicaux

Afin de permettre aux officiers du comité exécutif d'accomplir adéquatement leurs responsabilités, le Syndicat cherche très tôt à obtenir, via la convention collective, des dégage­ments d'enseignement.

Le protocole de travail de 1971 précise dans le chapitre sur le respect du droit d'association que l'Université libère, « sans privation de solde, tout professeur appelé comme témoin à une

séance d'arbitrage ou à un comité, à quelque stade que ce soit dans la procédure de règlement de grief<sup>20</sup> ». Rien de plus. Le président Gagné signale d'ailleurs, dans son rapport annuel de 1975, que les primes versées aux officiers syndicaux par le Syndicat et prévues aux statuts sont en partie responsables du déficit annuel<sup>21</sup>. Le cout des dégage­ments syndicaux semble donc alors être assumé par le Syndicat.

Dans la convention collective signée en avril 1975 et s'inspirant de celle des professeur.es de l'UQAM, on retrouve pour la première fois des clauses concernant les dégage­ments syndicaux. L'Université convient d'attribuer *une tâche complète d'enseignement à être répartie entre deux professeur.es* désignés par le Syndicat. Elle accepte également de libérer pour une session par année deux professeur.es pour des activités syndicales, bien que le Syndicat doive rembourser à l'UQTR le 1/260<sup>e</sup> du salaire annuel brut des professeur.es concerné.es<sup>22</sup>.

Lors de la convention suivante (1979-1982), le Syndicat négocie une attribution annuelle de six dégage­ments de cours à distribuer entre 3 professeur.es désignés par le comité exécutif, qui ne peuvent pas tous provenir du même département. Tout en maintenant la possibilité pour le Syndicat d'acheter des dégage­ments pour les professeur.es, on ajoute aussi la possibilité de dégage­ment deux professeur.es afin de faire partie du comité de négociation lors des années de renouvellement<sup>23</sup>.

Dans la convention 1997-2000, la possibilité de monnayer des dégage­ments pour les professeur.es engagés dans des activités syndicales au plan national est ajoutée, en réponse au besoin des nombreux professeur.es du Syndicat

19 Les professeur.es Ismaïl Biskri à la présidence, Diane Gagné à la vice-présidence aux relations de travail, Monique Cadrin à la vice-présidence aux affaires syndicales, France Joyal à la vice-présidence aux services à la collectivité et Daphné Drouin au secrétariat ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat.

20 Convention entre l'Association des professeur.es et l'UQTR, 23 décembre 1971.

21 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 15 mai 1975.

22 Convention collective entre l'UQTR et le SPUQTR, clauses 5. 7 et 5. 08, 21 avril 1975.

23 Convention collective entre l'UQTR et le SPUQTR, clauses 3. 13 et 3. 14, 25 mars 1980.

qui ont fait partie du conseil d'administration de la FAPUQ et de la FQPPU<sup>24</sup>. Enfin, la convention 2018-2022 maintient les onze dégagements annuels obtenus lors des négociations de 2013. En plus des deux dégagements par session reliés aux négociations pour le renouvellement de la convention collective, on ajoute un dégagement pour la rédaction et la révision des textes. Il est toujours interdit d'attribuer des dégagements syndicaux à plus de deux professeur.es provenant d'un même département.

## LE SECRÉTARIAT SYNDICAL

### Les locaux

Les deux premières préoccupations de l'APUQTR, à la suite de sa fondation en 1969, sont d'obtenir un local pour le secrétariat et de recevoir des documents officiels des instances de l'UQTR. En effet, le comité exécutif reste nomade pendant plusieurs mois. La secrétaire de l'APUQTR réitère la demande d'un local en janvier 1970. Bien que la convention de travail signée avec la direction de l'UQTR le 23 décembre 1971 prévoit que la direction doit mettre à la disposition de l'APUQTR un local permanent pour son secrétariat et qu'elle doit lui offrir la possibilité d'utiliser un local suffisamment grand pour tenir les assemblées générales de ses membres, ce n'est que l'année suivante que son obtention est confirmée<sup>25</sup>. En effet, c'est en avril 1972 que le comité exécutif confirme l'obtention d'un bureau au pavillon Michel-Sarrazin<sup>26</sup>. On ne sait à quel moment l'Association déménage de local, mais il semble toutefois qu'au début des années 1980, le secrétariat syndical se trouve déjà, comme aujourd'hui, au local 1115 du pavillon Ringuet.



Cérémonie de la clôture des activités soulignant le 25<sup>e</sup> anniversaire.  
Décembre 1996

Michel Poisson, président du SPPUQTR (1994-1997) et Madeleine Roy, première secrétaire du comité exécutif de l'APUQTR lors de l'inauguration du tableau hommages aux professeur.es retraité.es. La cérémonie a lieu à la clôture des activités soulignant le 25<sup>e</sup> anniversaire d'accréditation du Syndicat en décembre 1996.

Photo : Alain Gamelin, Archives du SPPUQTR.

Au début des années 1980, le Syndicat se doit de trouver de nouveaux espaces à la suite de l'embauche d'un conseiller aux relations de travail en 1982 et d'un conseiller aux affaires universitaires en 1987. À cette époque, ce sont les bureaux du Syndicat des employés de soutien et du Département des arts plastiques, musique et génagogie qui sont adjacents au secrétariat syndical. Le conseiller aux relations de travail s'installe en 1985 dans l'un des deux bureaux laissés vacants par le Département des arts, et l'autre servira de salle de réunion intersyndicale. En face, de l'autre côté du corridor, on retrouve les bureaux du Syndicat des chargés de cours et de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Le conseiller aux affaires universitaires s'installe, quelques mois après son embauche, dans l'un des bureaux sous-utilisés de l'ENAP. Une décennie plus tard, il laisse toutefois ce bureau afin de permettre au Syndicat des chargés de cours d'agrandir leur espace. Il s'installe alors dans l'un

24 Les officiers du comité exécutif du Syndicat qui ont été administrateurs de la FAPUQ et de la FQPPU : Bernard St-Pierre (1981-1983), Louis Dessureault (1983-1985), Mack St-Louis (1985-1988), Marc-André Gilbert (1986-1988), Paul Langlois (1988-1991), Ram Lakshmanan (1997-2002), Jocelyne Gosselin (1996-1998) et Sylvain Beaudry (2005-2017).

25 Convention entre l'Association des professeurs et l'UQTR, 1971, p. 8.

26 Procès-verbal du conseil d'administration de l'APUQTR, 4 avril 1972.



des locaux cédés par le Syndicat des employés de soutien, qui déménage à ce moment dans les locaux du Département des arts situés à proximité. Le Syndicat du personnel professionnel profite de l'occasion pour s'installer dans un local adjacent<sup>27</sup>.

Le Syndicat a aussi obtenu en 2006, en partenariat avec l'Association des professeur.es retraités de l'UQTR, la gestion conjointe d'un bureau supplémentaire situé face au secrétariat. Ce local permet de loger un ordinateur et de remiser des documents, et il permet aux membres du comité exécutif de rencontrer les professeur.es en toute confidentialité.

En 2016, le service de l'équipement de l'UQTR indique qu'il souhaite réquisitionner une partie des locaux syndicaux afin de loger le personnel de la sécurité publique<sup>28</sup>. L'Intersyndicale des personnels de l'UQTR se mobilise contre le projet. Au fil des années, ce corridor d'entrée au pavillon Ringuet est en effet devenu une véritable aile syndicale. On y retrouve le Syndicat du personnel professionnel, le Syndicat des professeurs et des professeures, le Syndicat des chargés de cours, le Syndicat des employés de soutien et l'Association syndicale des travailleurs étudiants (ASTRE). Cette localisation donne une grande visibilité aux organisations syndicales puisque l'entrée du pavillon Ringuet est très utilisée par les étudiant.es et les différents visiteurs de l'UQTR. De plus, cette proximité physique facilite les collaborations riches entre les différents groupes d'employés, collaboration qui a été officialisée et favorisée par la création de l'Intersyndicale des personnels de l'UQTR (IPUQTR) en 2003. L'IPUQTR se mobilise donc et

engage le Forum des partenaires de l'UQTR à se positionner contre le projet<sup>29</sup>. Finalement, la direction fait marche arrière et renonce au projet, mais demande en contrepartie à l'Association des professeur.es retraités et au SPPUQTR de céder le local 1114, afin de permettre à l'Association syndicale des travailleurs étudiants (ASTRE) d'agrandir ses bureaux.

## LE SECRÉTARIAT

### Les ressources humaines

Au début des années 1970, le président Massicotte souligne la nécessité pour l'APUQTR d'embaucher rapidement une secrétaire à temps partiel<sup>30</sup>. Ce n'est toutefois qu'en novembre 1972 que le conseil d'administration convient d'embaucher une personne *une journée par semaine au salaire de 20 \$ ou 30 \$ par jour*<sup>31</sup>. Il semble que la secrétaire soit demeurée à l'emploi du Syndicat durant la période d'affiliation à la FNEQ, puisque l'on retrouve des extraits de procès-verbaux du comité exécutif concernant ce poste durant la période de 1974 à 1978. Le secrétaire du comité exécutif soulève même en 1976, de façon colorée, le problème de *paie de notre très précieuse et non moins aimable secrétaire. Doit-on continuer de la rémunérer, pour ses services indispensables, d'une façon qui ne répond pas aux exigences de la loi*<sup>32</sup>? Le 18 mars 1981, Claire Godin est déjà à l'emploi du Syndicat, puisque le trésorier Roger Savoie propose l'attribution d'une promotion en lui accordant la classe 6.4 du protocole des employés de soutien de l'UQTR<sup>33</sup>. À la fin de 1982, le comité exécutif sent le besoin de réaffirmer

27 Il est intéressant de souligner que Alain Ledoux et Alain Gamelin ont débuté leur emploi au Syndicat en squattant les bureaux du Groupe de recherche sur la Mauricie situés au 4<sup>e</sup> étage du pavillon Albert-Tessier. Tous les deux ont d'ailleurs été étudiants à la maîtrise en Études québécoises de l'UQTR.

28 Les locaux visés étaient le local du photocopieur des syndicats (local 1111), le bureau de l'Association des professeur.es retraités (local 1114), le bureau de l'Association des étudiants travailleurs (local 1116).

29 Le Forum des partenaires de l'UQTR, formé en 2015, regroupe des représentants de l'Association générale des étudiant.es, l'Association des étudiant.es hors campus, les différents syndicats et associations d'employés et le vice-recteur aux ressources humaines.

30 Procès-verbal de l'assemblée générale de l'APUQTR, 6 et 12 décembre 1970.

31 Procès-verbal du conseil d'administration de l'APUQTR, 21 novembre 1972.

32 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 6 juin 1976.

33 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 18 mars 1981.

à celle-ci son appréciation et son intention de confirmer son poste à mi-temps dans les statuts et les règlements<sup>34</sup>.

Le président Lambert (Mathématiques) considère que les professeur.es sont *sans doute prêts à débours*, par sa cotisation syndicale, pour engager quelqu'un d'autre à s'occuper de ses intérêts à ce niveau. Ceci nous apparaît logique dans l'ensemble de vos attitudes syndicales. Le professeur veut prendre les décisions importantes pour s'en remettre ensuite à d'autres, comité exécutif, conseil syndical, employés occasionnels (avocats) ou permanents (secrétariat<sup>35</sup>).

À l'automne 1984, le nouveau comité exécutif, élu en septembre, dépose au conseil syndical un projet de restructuration du secrétariat<sup>36</sup>. On y détaille les responsabilités de chacun des officiers du comité exécutif, ainsi que les tâches de la secrétaire et de l'agent de recherche (conseiller aux relations de travail). Un délégué fait d'ailleurs remarquer que le soutien de l'agent de recherche aux représentants des professeur.es à la commission des études et au conseil d'administration de l'UQTR n'est pas suffisamment défini<sup>37</sup>.

### Liste 3

Tâches de l'agent de recherche en 1984 selon la réorganisation du secrétariat syndical<sup>38</sup>

- Traiter et classer les documents du Syndicat;
- Traiter et classer les documents des organismes statutaires de l'UQ;
- Traiter et classer les documents des organismes externes;

34 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 6 décembre 1982.

35 Bulletin d'information, vol 1, no 4, janvier 1981.

36 Procès-verbal du conseil syndical du Syndicat, 14 novembre 1984.

37 Idem

38 Projet de restructuration du secrétariat du Syndicat, 14 novembre 1984.



Le personnel syndical.

1992

Alain Ledoux est embauché au Syndicat en 1982. Il prend sa retraite en mars 2010. Denise Asselin joint l'équipe syndicale suite au départ de M<sup>me</sup> Godin en 1990. Elle demeure au service du Syndicat jusqu'en 2007. Alain Gamelin s'intègre au secrétariat syndical en novembre 1987 à titre de conseiller aux affaires universitaires. Il prend sa retraite en décembre 2018.

Photo : Claude Demers, Archives de l'UQTR.

- Traiter et classer les documents provenant des autres syndicats;
- Cueillir et diffuser des informations techniques;
- Établir le calendrier des opérations reliées à la convention collective;
- Calendrier des opérations de la FAPUQ et des autres syndicats;
- Recherche et production de documents reliés aux négociations;
- Assurer le suivi et le respect de la convention collective;
- Assurer le suivi des rencontres intersyndicales;
- Réviser les bulletins d'information;
- Soutien à l'organisation des campagnes d'information;



- Assurer le suivi des griefs;
- Rédiger les procès-verbaux du comité exécutif du conseil syndical et de l'assemblée générale et en faire les suivis;
- Soutenir les communications entre les membres du comité exécutif et les membres.

Très rapidement, le secrétariat est débordé. Le comité exécutif discute de différentes possibilités : embaucher un stagiaire provenant du CÉGEP de Trois-Rivières; engager un étudiant en technique documentaire afin de réaliser l'ébauche d'un centre documentaire accessible à l'ensemble des syndicats de l'UQTR; prolonger l'ouverture du secrétariat durant la période estivale afin de permettre aux employés de faire la mise à jour des différents dossiers. De plus, il est question d'améliorer le système informatique du secrétariat afin d'en améliorer l'efficacité. Le comité exécutif convient finalement, à titre de solution temporaire, que l'agent de recherche ne rédigera plus les procès-verbaux des différents comités syndicaux et se limitera à ceux des rencontres du comité exécutif, du conseil syndical et des assemblées générales<sup>39</sup>. Il est aussi convenu d'offrir à Claire Godin la possibilité de suivre une formation lui permettant de se familiariser avec les nouveaux outils informatiques. Le trésorier bonifie également le budget de ressources occasionnelles de 2 000 \$ à 22 000 \$ pour l'année 1985-1986, afin d'embaucher temporairement du personnel supplémentaire<sup>40</sup>. Les élus conviennent aussi d'embaucher une troisième ressource de 10 à 14 heures par semaine, afin d'appuyer l'agent de recherche dans la préparation des dossiers techniques reliés à la négociation<sup>41</sup>. À ce moment, la secrétaire ne travaille toujours que 20 heures par semaine et l'agent de recherche, 35 heures.

Claire Godin prend sa retraite à l'été 1990. Denise Asselin lui succède après une longue carrière dans le domaine bancaire et la gestion d'un service de secrétariat. Cette dernière, qui travaillait 35 heures par semaine, quitte à son tour à la retraite en 2007, n'ayant pu réduire son temps de travail à trois jours par semaine, faute de candidatures intéressées. Lors de ces années à l'emploi du Syndicat, elle a grandement amélioré le fonctionnement et la comptabilité du secrétariat tout en étant très appréciée des professeur.es. Le poste de secrétaire administrative est par la suite attribué à Sandra Thiffault. Quoique répondant largement aux exigences d'embauche (diplôme d'études collégiales en technique de secrétariat et une formation reconnue en comptabilité), elle complète sa formation en obtenant un baccalauréat et une maîtrise en administration des affaires de l'UQTR (2017). Cela lui a permis d'obtenir le poste de professionnelle, responsable de la comptabilité, de la gestion et des finances du Syndicat.

### Conseiller aux relations de travail

Le 12 septembre 1980, le président Marcel Lambert informe le conseil syndical que le comité exécutif fera une proposition d'embauche d'un agent de recherche au Syndicat. L'ordre du jour de l'assemblée générale du 11 avril 1980 contient effectivement un point intitulé : *Présentation du document sur l'engagement d'un agent de recherche*<sup>42</sup>. Malheureusement l'assemblée perd le quorum avant que le point ne soit discuté. L'ordre du jour de l'assemblée générale suivante ramène le sujet, mais elle est dissoute avant que la question ne soit véritablement abordée<sup>43</sup>. Ce n'est qu'au début de l'année 1982 que le comité exécutif décide de prolonger jusqu'à la fin février le mandat d'un surnuméraire engagé pour étudier les budgets de l'UQTR<sup>44</sup>. Il s'agit du premier contrat d'Alain Ledoux, qui sera reconduit trimestre après

39 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 23 août 1985.

40 Procès-verbal du conseil syndical du Syndicat, 18 septembre 1985.

41 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 18 novembre 1985.

42 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 11 avril 1980.

43 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 13 novembre 1980.

44 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 26 février 1982.

trimestre tout en précisant que *les professionnels ne seront pas permanents et que leurs embauches temporaires devront faire l'objet d'une planification et d'une vérification de la part de l'Exécutif ou du président*<sup>45</sup>. Le poste d'agent de recherche est confirmé à temps complet, à titre de professionnel surnuméraire, en septembre 1983<sup>46</sup>. Alain Ledoux devient alors officiellement le conseiller aux relations de travail; il informe tous les professeur.es qui ont des questions sur les relations de travail, l'interprétation de la convention collective et le déroulement des négociations. Bachelier en histoire et étudiant à la maîtrise en études québécoises de l'UQTR au moment de son embauche, il complète un diplôme d'études supérieures spécialisées en relations de travail en 2003. Il quitte pour la retraite en 2010, après plus de 28 années de service; il aura participé à une dizaine de négociations pour le renouvellement de la convention collective et aux cheminelements des griefs. Il est alors remplacé par Diane Beauchemin, bachelière en relations industrielles de l'Université de Montréal. Avant son arrivée au SPPUQTR, elle œuvrait à titre de recherchiste en droit du travail dans des bureaux d'avocats montréalais et travaillait en tant que consultante en relations de travail après un passage à la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

## Les services juridiques

Il faut signaler que le Syndicat a presque toujours bénéficié de ressources externes spécialisées en droit ou en relations de travail. Dès la création de l'APUQTR, au début des années 1970, deux procureurs de pratique privée sont sollicités dans différents dossiers. En 1981, l'adhésion du SPUQTR à la Fédération des associations de professeurs d'universités du Québec (FAPUQ) lui permet d'avoir recours, en versant une cotisation supplémentaire, à des procureurs spécialisés en relations de travail et ayant une grande expertise

des conventions collectives des professeur.es d'université. La Fédération québécoise des professeur.es et des professeurs d'université (FQPPU), qui succède à la FAPUQ en 1991, offre un appui similaire jusqu'en 2004. Elle met alors fin, à la suite des difficultés financières qui ont suivi le retrait du Syndicat des professeurs de l'Université Laval (2004) et du Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal (2005) de la Fédération, à son Service optionnel de relation de travail (SORT) et doit malheureusement se séparer de ses procureurs riches d'une expertise unique.



Rencontre de formation du Consortium des services juridiques.  
Juin 2004

Assistent à la signature de l'entente : Serge Tessier, président de l'UQAT, Nelly Khouzam, présidente de l'Association des professeurs de l'Université Bishop, Ginette Plessis-Bélair (Éducation), présidente du SPPUQTR, Jean-Yves Lescop, président du Syndicat des professeurs de TÉLUQ et Claude Boucher, président du Syndicat des professeurs de l'INRS. M<sup>e</sup> Richard M<sup>e</sup> Manus assit au centre.

En réaction à la perte de ce service, à l'initiative du SPPUQTR, quelques syndicats<sup>47</sup> décident de former un Consortium de services juridiques et de recruter M<sup>e</sup> Richard M<sup>e</sup>Manus qui œuvrait à la FQPPU depuis 1989. Il s'agissait du procureur ayant la meilleure expertise des conventions collectives des professeur.es du réseau de l'UQ. L'objectif des membres du Consortium est de lui assurer des revenus annuels suffisants pour lui verser un salaire décent et assumer le financement des

45 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 8 septembre 1982.

46 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 14 septembre 1983.

47 Le consortium est composé des professeur.es de Télé-Université, de l'Institut national de recherche scientifique, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université Bishop et du SPUQTR.

frais de bureau. En 2015, M<sup>e</sup> M<sup>c</sup>Manus s'associe à M<sup>e</sup> Gabriel Hébert-Tétreault, considérant le grand nombre de dossiers traités par le consortium et en prévision de sa future retraite. M<sup>e</sup> Hébert-Tétreault succèdera à M<sup>e</sup> M<sup>c</sup>Manus à son départ

à la retraite en 2019 en devenant le procureur principal du Consortium. Peu de temps après, M<sup>e</sup> Andréanne Thibault rejoint le Consortium.

## Liste 4

*Les vice-présidences aux relations de travail du SPPUQTR (1969-2021)*

<i>Alexis Klimov</i>	Philosophie	1969-1971
<i>Joseph C. Lainesse</i>	Sciences de l'éducation	1971-1972
<i>Madeleine Roy</i>	Sciences de l'éducation	1972-1973
<i>Jean-Paul Bellemare</i>	Administration	1973-1974
<i>Achille Leblanc</i>	Ingénierie	1974-1975
<i>Francis White</i>	Arts	1975-1977
<i>Marcel Lambert</i>	Mathématiques et informatique	1978-1979
<i>Jean Cermakian</i>	Sciences humaines-Géographie	1979-1981
<i>Bernard St-Pierre</i>	Sciences humaines-Histoire	1981-1984
<i>Marc-André Gilbert</i>	Sciences de l'activité physique	1985-1987
<i>Antoine Aubin</i>	Chimie-biologie	1987-1991
<i>Raymond Leblanc</i>	Mathématiques et informatique	1991-1992
<i>Mariel Leclerc</i>	Sciences de l'éducation	1992-1993
<i>Jean-Claude Bernatchez</i>	Administration	1993-1994
<i>Antoine Aubin</i>	Chimie-biologie	1994-1997
<i>Mack St-Louis</i>	Sciences de l'éducation	1997-2001
<i>René Lesage</i>	Chimie-biologie	2001-2002
<i>Ginette Plessis-Bélaïr</i>	Sciences de l'éducation	2001-2002
<i>Pierre-Léon Trempe</i>	Sciences de l'éducation	2002-2004
<i>Pierre-Simon Doyon</i>	Arts et Philosophie	2004-2005
<i>Alain Chalifour</i>	Mathématiques et informatique	2005-2015
<i>René Lesage</i>	Chimie-biochimie et physique	2015-2018
<i>Diane Gagné</i>	Sciences de la gestion	2018-2019
<i>Marty Laforest</i>	Lettres et communication sociale	2019-2020
<i>Sonia El Euch</i>	Sciences de l'éducation	2020-...



## Conseiller aux affaires universitaires

Au printemps 1987, le comité exécutif souhaite compléter l'équipe syndicale et alléger la tâche du conseiller aux relations de travail en créant un nouveau poste de conseiller aux affaires universitaires. Depuis plusieurs années, les professeur.es siégeant à la commission des études et au conseil d'administration de l'UQTR réclament en effet un appui plus tangible du Syndicat dans leur travail de représentation. Lors de l'assemblée générale du 28 septembre 1987, les professeur.es conviennent de créer ce nouveau poste à temps complet, après avoir rejeté une proposition d'amendement suggérant un poste à mi-temps<sup>48</sup>. À la suite de l'affichage du poste, le Syndicat embauche Alain Gamelin, détenteur d'un baccalauréat en histoire et d'une maîtrise en études québécoises de l'UQTR et directeur de l'information du journal communautaire la *Gazette populaire* au moment de son embauche. En plus d'offrir un accompagnement aux professeur.es siégeant aux instances, il doit soutenir les interventions du comité des services à la collectivité et contribuer à la publication des bulletins syndicaux d'information. Il devient également secrétaire administratif du comité exécutif du Syndicat, du comité des affaires universitaires et du comité des services à la collectivité. La tâche principale du nouveau conseiller consiste toutefois à analyser systématiquement les documents déposés aux instances de l'UQTR et à produire des rapports et des études pour les représentants des professeur.es qui y siègent. Le vice-président aux affaires universitaires et le conseiller discutent avec ceux-ci avant chacune des rencontres. Les analyses servent également à la rédaction de textes dans les bulletins d'information syndicaux s'adressant à l'ensemble des professeur.es. Il doit aussi s'assurer que les décisions

prises par l'UQTR sont toujours conformes à la convention collective.

Alain Gamelin prend sa retraite en décembre 2018. Le Syndicat a déjà recruté à ce moment un nouveau conseiller aux affaires universitaires, François Landry, bachelier en histoire de l'UQTR (2001) et détenteur d'une maîtrise en histoire de l'Université de Sherbrooke (2005). Ce dernier connaît bien l'UQTR puisqu'il a été attaché politique de l'Association générale des étudiants de 2007 à 2014. Avant son embauche, il agissait à titre de coordonnateur de la Table régionale des organismes communautaires en santé et des services sociaux du Centre-du-Québec et de la Mauricie.

Les employé.es du secrétariat syndical n'ont jamais adhéré à une centrale syndicale québécoise malgré, à l'occasion, quelques approches discrètes du Syndicat canadien de la fonction publique. Dès le début, il fut en effet convenu que ceux-ci bénéficieraient au moment de leur embauche des mêmes conditions de travail et avantages sociaux (prévus aux conventions collectives) que les employé.es de l'UQTR occupant le même type d'emploi. Ce n'est toutefois qu'en 1994 que les employé.es du Syndicat bénéficient d'un régime collectif de retraite offert par le Syndicat, avant de pouvoir adhérer au régime de retraite de l'Université du Québec en 1998.

## Les statuts et les règlements.

Lors de la première assemblée des professeur.es de l'UQTR, le 30 septembre 1969, les participant.es forment un comité exécutif provisoire chargé de trouver le meilleur statut juridique à la future association. Ce même comité, composé des professeur.es Pierre-André Julien (Administration), Madeleine Roy (Éducation), Jean-Paul Massicotte (Activités physiques) et

48 Procès-verbal, 58<sup>e</sup> assemblée générale du SPUQTR, 28 septembre 1987.



Paul Gagné (Philosophie), dépose en novembre 1969 son rapport recommandant l'incorporation selon *la loi des syndicats professionnels*<sup>49</sup>. Le document contient également les informations devant accompagner la demande d'incorporation<sup>50</sup>. Le 2 décembre 1969, le conseil d'administration de l'APUQTR mandate le professeur Achille Leblanc (Ingénierie) afin de compléter les démarches d'incorporation avec l'aide de M<sup>e</sup> Denis Bouchard, professeur à l'UQTR et compétent sur la question syndicale<sup>51</sup>. Le 23 décembre, monsieur Leblanc indique aux membres du comité exécutif qu'il doit terminer la rédaction de la *constitution* de l'APUQTR le 15 janvier 1970<sup>52</sup>.

Le 26 mai 1970, la Gazette officielle du Québec confirme la création de l'APUQTR selon la loi des syndicats professionnels du Québec. Les premiers statuts précisent le nom de l'association, les buts, les membres de l'association, l'emplacement de son siège social, le calendrier de son année financière, les instances et leur juridiction (Assemblée générale, conseil d'administration et comité exécutif), les directeurs et leurs responsabilités (président, vice-président, secrétaire et trésorier), etc<sup>53</sup>. Ces premiers statuts visent essentiellement à répondre aux exigences de la loi. De 1971 à 2021, le Syndicat a modifié une douzaine de fois ses statuts. Quatre de ces modifications peuvent être considérées comme majeures.

Le 20 février 1973, le président Senay propose aux membres une première révision complète des statuts. On précise que les buts de l'APUQTR

sont l'étude, la défense et la promotion des intérêts et des objectifs *professionnels, économiques, sociaux de ses membres*<sup>54</sup>. Les principaux changements :

- On réduit le nombre d'assemblées générales de 4 à 2 par année;
- Le nombre de postes au comité exécutif passe de quatre à cinq avec l'ajout d'une vice-présidence aux griefs;
- On précise les responsabilités de chacun des officiers du comité exécutif;
- Les officiers syndicaux sont dorénavant élus par l'assemblée générale et non par le conseil d'administration pour des mandats d'une année;
- Les délégués syndicaux sont élus par les départements et non par l'assemblée générale;
- On précise les quorums nécessaires aux instances : 15 % pour les assemblées générales et 30 % pour le conseil syndical;
- On ajoute la possibilité de suspendre un membre de l'APUQTR;
- Les modifications aux statuts doivent être acceptées en assemblée générale par 50 % des membres présents;
- On interdit aux officiers du comité exécutif de représenter les professeur.es au conseil d'administration, à la commission des études et aux sous-commissions.

49 Recommandations de l'exécutif provisoire sur la forme d'Association à donner à notre Association des professeurs à l'UQTR. Octobre 1969.

*Le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau adopte la Loi des syndicats professionnels. Elle crée un précédent en permettant à un syndicat de former une association incorporée, reconnue par l'État. Inspirée par une législation française, la Loi des syndicats professionnels n'a pas d'équivalent en Amérique du Nord. Elle constitue un précédent en permettant aux syndicats qui le désirent de posséder une personnalité juridique. Cette loi fera l'objet de plusieurs critiques. Les mouvements ouvriers lui reprocheront notamment de ne prévoir aucun mécanisme forçant les employeurs à la négociation. De plus, elle est facultative, ce qui la rend peu utile pour les syndicats qui seront assez peu nombreux à s'en prévaloir.* Bilan du siècle. Site encyclopédique sur l'histoire du Québec depuis 1900. École de politique appliquée. Université de Sherbrooke. Consulté le 13 décembre 2021.

50 Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association des professeurs, 11 novembre 1969. Le premier conseil d'administration de l'Association est composé des professeur.es Paul Gagné (Philosophie), Achille Leblanc (Ingénierie), Jacques Gagnon (Géographie), Yves Grandmont (Administration), Alexis Klimov (Philosophie), Jean-Paul Massicotte (Activités physiques), Jean-Marc Paradis (Histoire), René Rochette (Ingénierie), Madeleine Roy (Éducation) et Sergieh Moussaly (Administration).

51 Procès-verbal du conseil d'administration de l'Association des professeurs, 2 décembre 1969. M<sup>e</sup> Bouchard était plutôt un chargé de cours.

52 Procès-verbal du comité exécutif de l'Association des professeurs, 23 décembre 1969.

53 Règlements de l'Association des professeurs de l'UQTR.

54 Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association des professeurs, 20 février 1973.



Ces amendements se rapprochent de la réalité démocratique d'un syndicat plutôt que de celle d'une corporation regroupant des professionnels. C'est d'ailleurs l'année suivante, en septembre 1974, que l'APUQTR devient le Syndicat des professeurs de l'UQTR (SPUQTR) et amorce des négociations afin de s'affilier à FNEQ-CSN<sup>55</sup>.

En 1974, le Syndicat modifie aussi les dates de son année financière, passant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Il est également précisé que la deuxième assemblée générale statutaire aura lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 21 avril, plutôt que lors de la dernière quinzaine du mois de mars<sup>56</sup>. En mars 1981, d'autres amendements sont apportés en modifiant le quorum de l'assemblée générale : il sera désormais à 10% des membres pour l'ensemble des questions, plutôt que 15%, et à 20% (ajout) pour l'adoption de la convention, le vote de grève et des moyens de pression, l'affiliation ou la désaffiliation du Syndicat et les changements aux statuts<sup>57</sup>. On y précise également le contenu des ordres du jour des assemblées générales statutaires et les modalités d'acceptation des candidatures aux élections.

La nouvelle équipe syndicale élue lors de l'assemblée générale de septembre 1984 sous la présidence de Paul Langlois (Français) procède, dès l'année suivante, à une réforme majeure des statuts. Malheureusement, celle-ci laisse peu de traces dans les documents officiels. On sait seulement qu'elle concerne la composition du conseil syndical ainsi que l'adoption du terme « comité exécutif » plutôt que « bureau de direction », et que *les autres propositions soumises sont adoptées unanimement*<sup>58</sup>. Il est aussi recommandé à ce moment de revoir la rédaction des statuts et de la convention à la lumière des suggestions grammaticales et syntaxiques du professeur Jean Orsoni (Langues modernes et traduction).

## Liste 5

*Année d'implantation des règles de fonctionnement du Syndicat.*

- 
- 1988 Le remboursement des frais de déplacement et de représentation
  - 1988 L'attribution des dons
  - 1991 La gestion des dépenses imprévues au budget
  - 1991 L'attribution d'une bourse commémorative à la mémoire d'un professeur décédé en poste
  - 1992 La gestion du Fonds de défense professionnelle
  - 1993 Les interventions auprès des professeur.es
  - 2000 La gestion des communications
  - 2000 L'attribution des dégage­ments syndicaux
  - 2002 L'attribution d'un prêt financier à un membre
  - 2003 L'utilisation du Fonds de défense professionnelle
  - 2006 L'attribution des bourses d'études universitaires
  - 2006 La désignation des représentants syndicaux
  - 2010 L'attribution du prix d'engagement syndical
  - 2011 Les consultations menées pour la désignation des cadres supérieurs de l'UQTR
  - 2014 Les consultations électroniques menées auprès des professeur.es
  - 2016 Le code d'éthique et de déontologie
  - 2021 Le déroulement des modes de scrutin
  - 2021 La préservation des décisions du comité exécutif lors d'un huis clos
  - 2014 Les consultations électroniques menées auprès des professeur.es
  - 2022 L'adoption des lettres d'entente

55 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPUQTR, 24 septembre 1974

56 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPUQTR, 19 mars 1974.

57 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPUQTR, 27 mars 1981.

58 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPUQTR, 27 mars 1984.

## DÉMOCRATIE SYNDICALE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

À la lecture des procès-verbaux du comité exécutif, du conseil syndical et des assemblées générales du Syndicat et après avoir collaboré plus de 30 ans avec les différentes équipes du comité exécutif, il faut reconnaître que le Syndicat a toujours favorisé la démocratie syndicale (information et consultation), l'engagement de ses membres (différents comités syndicaux) et la défense de la liberté d'expression de ces derniers.

Le récent rapport de la commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire<sup>59</sup> démontre bien que la liberté académique et la liberté d'expression ne sont jamais acquises pour les professeur.es d'université. Il faudra toujours les défendre, les protéger-même par la loi, si nécessaire, comme le recommande la commission.

Une partie de la définition de la commission de la liberté universitaire<sup>60</sup> concerne un événement particulier qui a marqué l'histoire du Syndicat.

Les conventions collectives négociées par le Syndicat ont toujours contenu des clauses référant à la liberté universitaire. Dès 1971, la convention contient déjà trois clauses concernant la liberté *politique*. La première mentionne que le professeur.e a le droit d'exercer ses libertés politiques et de devenir membre ou officier de son Association ou de toute autre association. La seconde précise que le professeur.e est « libre d'exprimer ses opinions à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université, sans préjudice aucun aux droits et obligations rattachés à son statut et dans le respect de ses obligations envers l'Université<sup>61</sup> ».

Enfin la convention contient une clause sur les discriminations reliées à l'origine ethnique, à la religion, au sexe, au handicap physique, etc. Lors des négociations pour le renouvellement de la convention de 1984-1986, le Syndicat demande, sans succès, de bonifier ces clauses en proposant la création d'un poste d'ombudsman à l'UQTR. Au fil du temps, le libellé concernant la liberté d'expression n'a pas beaucoup changé. Dans la plus récente convention (2018-2022), on précise toujours que « tout professeur est libre d'exprimer ses opinions à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université sans préjudice aux droits et obligations rattachés à son statut<sup>62</sup> ».

Les archives syndicales ont laissé peu de traces de cas où le Syndicat a dû défendre des professeur.es pour des propos critiquant la gestion de l'institution, pour des publications scientifiques controversées ou pour des lettres ouvertes provoquant des débats publics et suscitant des menaces de représailles de la part de la direction de l'UQTR. Il est toutefois probable que si de tels cas se sont produits, les discussions qui ont suivi se soient déroulées en privé sous le sceau de la confidentialité avec les représentants de la direction. Toutefois, il est arrivé à quelques reprises que le Syndicat ait dû faire des représentations, parfois solidairement avec les autres syndicats, à la suite de l'adoption ou de la révision des politiques institutionnelles sur les relations publiques ou les communications institutionnelles susceptibles de restreindre la liberté d'expression du personnel. En février 2019, le conseil syndical adopte d'ailleurs une résolution dénonçant le projet de politique sur les communications de l'UQTR qui constituait pour le conseil une menace à la liberté d'expression des professeur.es, en exigeant que ces derniers informent le Service des relations publiques de l'institution avant de faire une intervention médiatique<sup>63</sup>.

59 Reconnaître, protéger et promouvoir la liberté universitaire, commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire, Gouvernement du Québec, Décembre 2021, 63 pages.

60 *La liberté d'exprimer son opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel travaille le bénéficiaire de cette liberté, de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organismes académiques*, p. vi.

61 Convention entre l'Association des professeurs et l'UQTR, 1971, article 6, p. 10.

62 Convention collective 2018-2022, article 5, p. 20.

63 Procès-verbal du conseil syndical, 28 février 2019.



Il y a toutefois un évènement qui a vraiment marqué l'histoire du Syndicat et qui illustre bien l'importance que celui-ci a toujours accordée à la liberté universitaire et à la liberté d'expression de ses membres. Le 12 décembre 1988, quatre chercheurs font parvenir au président du conseil d'administration de l'UQTR, faute d'avoir pu régler le problème à l'interne, une lettre demandant à l'institution de faire enquête sur les pratiques administratives du directeur du Centre de recherche en photobiophysique. Les trois professeurs, spécialistes en photobiophysique, et un professionnel de recherche mettent en doute la probité de ses pratiques. Le recteur Jacques Parent et le vice-recteur Paul-André Quintin prennent le dossier en main et demandent aux auteurs de la lettre de se rétracter immédiatement au risque d'un congédiement, ce qu'ils refusent de faire. Le 18 janvier 1989, le professionnel est alors congédié. Le recteur Parent forme un groupe-conseil, qui en avril, dépose un rapport dont les recommandations sont susceptibles, selon le Syndicat et les plaignants, de solutionner l'imbroglio. Les professeurs font d'ailleurs savoir au recteur qu'ils reconnaissent les recommandations comme « une base de discussion valable...<sup>64</sup> » Malgré cela, le lendemain, les professeurs reçoivent un premier avis de congédiement selon l'article 18 de la convention collective de l'époque : « L'Université sur recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut congédier un professeur pour juste cause<sup>65</sup>. » Au deuxième avis, les professeurs sont congédiés. Le 27 avril, le Syndicat dépose un grief contre le premier avis. Quelques jours plus tard, le conseil syndical adopte une résolution recommandant à l'assemblée générale extraordinaire prévue pour le 8 mai de demander à la direction de l'UQTR de retirer immédiatement l'avis de congédiement. L'assemblée invite également le Syndicat à prévoir des moyens de pression, à

demander au président de l'Université du Québec d'intervenir et à informer le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de la situation<sup>66</sup>. Les membres demandent également aux représentants des professeurs au conseil d'administration de s'opposer à toutes résolutions de congédiement des professeurs concernés<sup>67</sup>.

Entretemps, les plaignants déposent une plainte au Comité de liberté universitaire de la FAPUQ, qui remet son rapport au mois de juillet 1990. Le 29 novembre, le président du comité, le professeur Guy Bourgeault de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal et plus tard membre du centre de recherche en éthique, présente les conclusions aux professeur.es réunis en assemblée générale. Le comité donne raison aux plaignants, recommande à la direction de donner suite à la plainte qu'ils ont formulée dans leur lettre concernant les pratiques administratives du directeur du Centre de recherche et recommande de réintégrer le professionnel de recherche<sup>68</sup>. Il indique également que « la préservation de l'image de l'UQTR et de son Centre de recherche en photobiophysique, et celle de la réputation de son directeur, semblent avoir été le souci dominant et pratiquement exclusif des membres de la direction générale de l'Université<sup>69</sup> ». Ainsi, la direction de l'UQTR ne tient pas compte des recommandations du Comité de liberté universitaire et s'expose donc, selon les règlements de la FAPUQ, au déclenchement d'un vaste mouvement de censure de l'UQTR à travers les universités canadiennes via l'Association canadienne des professeurs d'université. Cette recommandation risquant d'avoir des répercussions importantes sur l'ensemble des professeur.es de l'UQTR, le président Marc-André Gilbert demande à la Fédération de sursoir temporairement à la démarche. Le 27 août 1990,

64 Procès-verbal, conseil d'administration de l'UQTR, 11 mai 1989.

65 Convention collective 1987-1989, article 18.

66 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPUQTR, 8 et 11 mai 1989.

67 Les représentants des professeur.es au conseil administration de l'UQTR à ce moment sont : Nicole Bourget (Génagogie), Serge Dulac (Sciences de l'activité physique), Ram Lakshmanan (Génie industriel) et Ky-Toan Nguyen (Informatique).

68 Bulletin d'information CA-CÉ-CX, vol. 3, no 7,24 août 1990.

69 Idem.



le conseil d'administration de l'UQTR retire le premier avis de congédiement adressé aux professeurs<sup>70</sup>. Le 23 mai 1991, le président Gilbert fait rapport au conseil syndical du cheminement du dossier. Il signale que la FAPUQ a levé la menace de censure contre l'UQTR, que la direction de l'UQTR offrira aux professeurs concernés « des conditions facilitant la reprise ou la poursuite de leurs travaux de recherche » et que l'Université créera un comité de déontologie afin d'analyser les problèmes soulevés<sup>71</sup>. Le professionnel de recherche n'a toutefois pas été réembauché.

Sans jamais prendre fait et cause pour l'une des parties, le directeur du centre étant aussi un professeur, le Syndicat considère que les professeur.es sont en droit de contester les méthodes de gestion d'un directeur et les décisions de la direction. Les attaques de la direction de l'UQTR à l'encontre des professeurs critiquant les modes de gestion représentent des atteintes graves à leur liberté d'expression garantie par la convention collective et la charte des droits du Québec.

## LE VOTE DES MEMBRES LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Épisodiquement, le Syndicat exprime sa déception sur le peu d'intérêt que les dossiers syndicaux suscitent chez l'ensemble des membres, à l'exception des moments de renouvellement de convention collective. La difficulté de recruter des professeur.es dans les différentes instances syndicales, la faible participation de ceux-ci aux assemblées d'information, le taux de participation anémique lors de consultations, etc. sont des indices qui alimentent trop souvent le découragement des officiers syndicaux. Les différents comités exécutifs du Syndicat ont toujours été sensibles à cette situation et ont posé différents gestes afin de favoriser une plus grande participation à la vie syndicale.

Rapidement, il fut proposé que les assemblées générales se déroulent systématiquement les jeudis midi et que le Syndicat offre un lunch aux participants, ce qui a permis d'en augmenter la fréquentation. Ensuite, il fut convenu d'expédier les documents nécessaires à l'assemblée bien avant la rencontre, afin que les professeur.es aient plus de temps pour en prendre connaissance. Pendant plusieurs années, le comité exécutif embauche même des étudiant.es afin d'accrocher à la porte des bureaux de l'ensemble des professeur.es un dernier rappel sur la tenue de l'assemblée. Le comité exécutif a toujours été conscient de l'importance de ne pas allonger inutilement les débats, car il y a toujours un risque de perdre le quorum, ce qui est d'ailleurs arrivé à plusieurs reprises.

Jusqu'au début des années 2000, le ou la professeur.e doit être présent aux assemblées afin de pouvoir se prononcer sur les questions soumises. Dans un premier temps, le Syndicat allonge les périodes de votation de quelques heures après la rencontre afin de favoriser une plus grande participation au scrutin. En 2007, la période de vote s'étend sur deux périodes de cours complètes après l'assemblée générale. Quelques années plus tard, le Syndicat introduit dans les statuts un article permettant aux professeur.es – uniquement ceux dont les bureaux sont situés à l'extérieur du campus trifluvien (Drummondville-Québec-Longueuil) – de voter électroniquement sur l'ensemble des questions soumises au scrutin lors des assemblées générales<sup>72</sup>. Le conseil syndical refuse toutefois d'attribuer le même privilège à l'ensemble des professeur.es. Il permet par contre le vote électronique à l'ensemble des professeur.es exclusivement pour les questions soumises pour la tenue d'un référendum<sup>73</sup>.

Lors de la révision des statuts en 2016, le Syndicat propose d'accepter le vote électronique pour l'ensemble des questions abordées en assemblées

70 Procès-verbal du conseil d'administration de l'UQTR, 27 août 1990.

71 Procès-verbal du conseil syndical du SPUQTR, 23 mai 1991.

72 Statuts du SPPUQTR, 2011.

73 Procès-verbal du conseil syndical du SPPUQTR, 15 septembre 2011.



générales, incluant celles reliées aux relations de travail et à la convention collective. Le débat a lieu lors de l'assemblée générale de mars dans le cadre d'un amendement aux statuts concrétisant l'intention. Faute de quorum, la proposition n'a toutefois pas été votée. Les participant.es en discutent tout de même informellement, et plusieurs professeur.es soulignent aux membres du comité exécutif et au conseil syndical qu'il n'est peut-être pas judicieux de permettre aux membres de voter sur les dossiers particulièrement importants (grève, moyens de pression, adoption de conventions, etc.) sans avoir participé aux débats préalables. Cela risque d'avoir également un impact sur le nombre de professeur.es présents aux assemblées. Le comité exécutif convient alors de retirer la proposition d'étendre le vote électronique aux questions reliées aux négociations de la convention collective.

C'est en février 2021, étant donné la situation socio-sanitaire de la Covid-19 qui restreint les possibilités de rassemblement sur le campus, que le Syndicat adopte la règle 17 *régissant les modes de scrutins* et ajoute le vote électronique pour l'ensemble des scrutins soumis aux assemblées générales. À posteriori, on constate que le vote électronique a permis d'augmenter considérablement la participation des professeur.es aux scrutins sans, selon le nombre de présences, avoir d'impact significatif sur le nombre de participant.es aux assemblées. En considérant seulement les assemblées générales statutaires (mars et septembre), on constate que, durant les années 1970 à 2020, le nombre moyen de présences change peu<sup>74</sup> :

- 71 participant.es pour la décennie 1970-1980;
- 69 participant.es pour la décennie 1981-1990;
- 76 participant.es pour la décennie 1991-2000;
- 76 participant.es pour la décennie 2001-2010;
- 92 participant.es pour la décennie 2011-2020;

<sup>74</sup> Nombre de participant.es moyen pour les assemblées statutaires de chacune des décennies selon les procès-verbaux disponibles.

<sup>75</sup> Idem.

Il faut toutefois tenir compte de l'augmentation du nombre de professeur.es qui, durant la période (1970-2020), passe d'environ 190 à 440 environ. En proportion (%), il y a donc une baisse du nombre de participant.es. Par contre, l'introduction du vote prolongé en 2011 et du vote électronique en 2016 permet d'augmenter le nombre de votant.es de 59% en moyenne de 2011 à 2020. Le record est atteint en septembre 2020<sup>75</sup> alors que 72 professeur.es assistent à l'assemblée générale et que 185 membres participent au scrutin. Il faut aussi préciser que les statuts ont toujours prévu qu'aucune question n'est soumise au scrutin électronique sans que les professeur.es n'aient eu l'occasion d'en débattre lors d'une assemblée générale, et cela inclut les questions référendaires.

### L'élection des représentants des professeur.es à la commission des études et au conseil d'administration de l'UQTR

Dès la fondation de l'UQTR en 1969, la loi créant l'UQTR prévoit que les professeur.es doivent désigner leurs représentants à la commission des études (6) et au conseil d'administration de l'UQTR (3). L'APUQTR fait alors, avec succès, des représentations auprès de la direction afin que ceux-ci soient désignés par l'ensemble des professeur.es lors d'une assemblée générale convoquée conjointement, mais tenue selon une procédure établie par le Syndicat, ce qui représente une innovation du réseau de l'UQ. Les représentants au conseil d'administration et à la commission des études sont élus par regroupement départemental. Si, au début, les dirigeants syndicaux peuvent représenter leurs collègues à la commission des études, ils ne peuvent pas les représenter au conseil d'administration. Lors de la réforme des statuts de 1973, on précise qu'aucun membre du comité exécutif du Syndicat ne peut siéger aux



instances de l'UQTR, mais en 1999<sup>76</sup>, on permet à nouveau aux officiers de siéger aux instances.

Le Syndicat a toujours été actif afin de susciter et de recruter des candidatures de professeur.es favorables à la collaboration et à la concertation pour représenter leurs collègues aux instances. En 1984, un délégué syndical souligne même qu'il est important de maintenir et de confirmer les interventions du Syndicat dans la sélection des représentants et de favoriser l'élection de candidats sensibles et ouverts à la concertation<sup>77</sup>. Les premières années, les représentant.es sont invités aux assemblées générales du Syndicat afin de faire rapport sur les dossiers traités durant l'année. Les statuts indiquent encore aujourd'hui que les représentants font de facto partie du conseil syndical.

Une fois désigné, le comité aux affaires universitaires (CAU) du Syndicat fait parvenir aux élu.es un dépliant sur les responsabilités de la commission des études et du conseil d'administration et sur ce que prévoit la convention collective. Il leur rappelle la primauté de la convention sur les règlements et les politiques de l'UQTR. Il les informe que le CAU leur fera parvenir systématiquement, avant chaque réunion des instances, des analyses sur les points à l'ordre du jour afin d'attirer leur attention sur des aspects particuliers et de préciser les décisions antérieures de la direction sur les dossiers. Enfin, il leur indique la tenue de rencontres préparatoires à chaque réunion où il sera possible de discuter des questions à l'ordre du jour. Les représentant.es des chargés de cours et des étudiant.es assistent également aux rencontres. Le Syndicat a tenté à plusieurs reprises, sans succès, d'introduire dans la convention collective des règles similaires qui auraient permis de désigner les représentant.es des professeur.es aux sous-commissions

créées par la commission des études ou le conseil d'administration.

## ÉLECTIONS DES CADRES SUPÉRIEURS DE L'UQTR

Le Syndicat a toujours considéré la sélection des recteurs ou des cadres supérieurs de l'UQTR comme une démarche très significative considérant que les comités de sélection formés par le siège social de l'UQ ou par le conseil d'administration de l'UQTR ne dévoilent jamais les résultats des consultations menées auprès du corps professoral. Le Syndicat décide donc d'organiser, dès le début des années 1980, un sondage parallèle auprès des professeur.es et d'organiser des rencontres d'information avec les candidats en lice. À la fin de la démarche, le Syndicat dévoile publiquement les résultats afin de vérifier s'ils sont conformes aux choix des comités de sélection. En 1998, le Syndicat profite de l'enclenchement du processus de désignation du recteur Jacques A. Plamondon pour un deuxième mandat, malgré le rejet massif aux deux tiers des professeur.es. Il adopte une résolution demandant au conseil d'administration de l'UQTR d'inviter l'Assemblée des gouverneurs à octroyer à l'UQTR, au même titre que l'UQAM, le privilège de choisir directement son recteur contrairement aux constituantes qui doivent soumettre la candidature à l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ pour une recommandation au conseil des ministres du gouvernement du Québec<sup>78</sup>. C'est d'ailleurs à cette occasion que, pour la première fois, les chargés.es de cours sont consultés individuellement pour la désignation du recteur, même si ceux-ci ne sont aucunement mentionnés au règlement général 11 concernant le Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement de l'Université du Québec<sup>79</sup>.

76 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 25 mars 1999.

77 Procès-verbal du conseil syndical du 14 novembre 1984.

78 Procès-verbal du conseil syndical du Syndicat, 30 avril 1998.

79 Le Syndicat conteste cette décision en Cour supérieure du Québec. L'honorable juge Jacques Rioux confirme que les chargés.es de cours font partie du corps professoral.



En février 2011, le Syndicat adopte une première règle de fonctionnement rendant obligatoire la consultation des professeur.es sur la nomination du recteur, des vice-recteurs et des doyens<sup>80</sup>.

## PREMIER ET SEUL RÉFÉRENDUM SYNDICAL

En janvier 2003, les professeur.es adoptent très majoritairement (187 votes pour / 23 votes contre) la convention collective 2003-2006<sup>81</sup> où il est prévu, entre autres, une nouvelle réduction du plancher d'emploi. L'encre du document n'est pas encore sèche que la direction invoque une situation financière plus difficile que prévu et demande de rediscuter des conditions de travail des professeur.es. De plus, elle propose au comité des relations de travail conjoint d'accorder aux professeur.es de l'UQTR la parité salariale avec leurs collègues de l'UQAM. En échange, le Syndicat doit réduire à nouveau le nombre de postes et prolonger d'une année la convention. Après plusieurs mois de tergiversations et de débats qui déchirent la communauté professorale, le comité exécutif convoque une assemblée générale extraordinaire afin de disposer de la proposition patronale. Le 12 février 2004, les membres rejettent, par un vote serré (59 votes pour / 57 votes contre<sup>82</sup>), la proposition de la direction. Moins d'une semaine plus tard, le secrétariat syndical reçoit une pétition signée par plus de 80 professeur.es contestant les résultats du vote et demandant, comme prévu dans les statuts, la tenue d'un référendum sur la parité salariale avec les professeur.es de l'UQAM. Le comité exécutif présidé par Ginette Plessis-Bélair (Éducation) tient le référendum demandé sur la réouverture de la convention collective et sur la parité salariale, en ajoutant toutefois quelques questions portant sur le maintien du plancher d'emploi et la prolongation de la convention collective. Il s'agit d'une première dans

l'histoire du Syndicat. Le référendum a lieu par la poste en mars 2004 et 204 professeur.es (environ 60% du corps professoral de l'époque) retournent le formulaire et choisissent à 89% la parité salariale. Au mois de mai, lors de la 110<sup>e</sup> assemblée générale extraordinaire, les membres (200 votant.es) adoptent à 57% la proposition patronale<sup>83</sup>.

## DÉMOCRATIE ET INFORMATION

Au fil des ans, les moyens de communication utilisés par la Syndicat afin d'informer adéquatement ses membres ont beaucoup évolué. Toutefois, nous avons retrouvé peu d'exemplaires des feuillets d'information expédiés par l'APUQTR même si les procès-verbaux du bureau de direction ou du conseil d'administration des années 1969 à 1973 y font parfois allusion. Les premiers bulletins, d'une page ou deux, conservés dans les archives du Syndicat, datent de la grève de 1975 et des négociations de 1976 et portent exclusivement sur les pourparlers entre le Syndicat et les représentants de la direction de l'UQTR sur le renouvellement de la convention collective. Les archives contiennent également une douzaine de numéros séquentiels du *Bulletin d'information* publié entre 1980 et 1982 sous les présidences de Marcel Lambert (Mathématiques) et Mack St-Louis (Éducation).

**Au fil des années, le Syndicat développe une expertise sur les règles gouvernementales de financement des universités. Il en profite alors pour décortiquer les budgets de l'UQTR au profit de la communauté universitaire. Le Syndicat a d'ailleurs délégué, pendant plus d'une décennie, des représentants au comité sur le financement des universités de la FQPPU. Il est reconnu par tous, y compris par le ministère de l'Enseignement supérieur, comme étant l'interlocuteur syndical crédible pour discuter de ces questions. Le SPPUQTR parvient même à inclure dans la**

80 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 3 février 2011.

81 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 14 janvier 2003.

82 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 12 février 2004.

83 Procès-verbal de l'assemblée générale du Syndicat, 4 mai 2004.



**convention collective 2013-2017 une nouvelle clause obligeant la direction à lui faire parvenir les documents financiers de l'UQTR lui permettant de faire des analyses détaillées et plus précises.**

Le feuillet change de nom au début de 1983 et devient le *SPUQTR-Information*, appellation qu'il garde jusqu'en 1999. Le bulletin s'intéresse alors non seulement aux dossiers syndicaux et aux relations de travail, mais également aux grands enjeux universitaires québécois. Le Syndicat publie généralement une douzaine de numéros par année, bien que durant les phases de négociation pour le renouvellement de la convention collective, le vice-président aux relations de travail expédie régulièrement des feuillets sur les enjeux et le déroulement des échanges. Plus les périodes sont mouvementées, plus le Syndicat communique avec ses membres et la communauté universitaire. Sous la présidence de Paul Langlois (Français) et Marc-André Gilbert (Activités physiques) la fréquence et le contenu du bulletin syndical changent beaucoup. En 1989-1990, durant la période correspondant à la menace de congédiement de trois chercheurs du centre de recherche en photobiophysique et aux changements apportés par le gouvernement à la loi de l'UQ, réduisant le nombre de représentants des professeur.es au conseil d'administration des constituantes, 26 numéros ont été produits. L'autre période ayant conduit à la publication de 26 numéros s'est déroulée en 1997-1998, lors de la longue et difficile séquence de négociation, à la prise de retraite d'une quarantaine de professeur.es dont trois membres du comité exécutif du Syndicat, et à la réingénierie administrative de l'UQTR proposée par le nouveau recteur Jacques A. Plamondon.

De 1989 à 1997, le Syndicat fait également paraître un bulletin intitulé *Les nouvelles CA-CÉ-CX*. Il s'agit des textes et des analyses publiés par le comité des affaires universitaires concernant les sujets traités au conseil d'administration, à la commission des études et au comité exécutif de l'UQTR.

Le Syndicat souhaite ainsi mettre à profit les analyses réalisées par le comité en informant l'ensemble des professeur.es des enjeux traités aux instances. À partir de 1997, ces analyses sont publiées dans le *SPUQTR-Information*.

Le *Point d'ancre* prend la relève du SPUQTR-Information le 12 février 1999. Le nouveau graphisme intègre le logo du Syndicat, et le journal est imprimé en couleurs. Cent-soixante-dix-sept numéros du *Point d'ancre* sont publiés.



*L'Œil ouvert* succède au *Point d'ancre* en mai 2020. Le changement de nom et d'image du bulletin d'information s'inscrit dans une volonté de moderniser les outils de communication du Syndicat : pensons ici au nouveau site internet du Syndicat. Comme le soulignait le professeur Marc André Bernier (Lettres et communication sociale), secrétaire du comité exécutif lors de la parution du premier numéro : « De fait, la parution des différents numéros de *L'Œil ouvert* obéira désormais à un triple impératif. Il y aura d'abord trois numéros annuels, destinés à paraître successivement en septembre, janvier et mai. Chacun de ces numéros aura pour fonction de répondre à la vocation première de ce bulletin d'information : permettre aux officiers de votre Syndicat de rendre compte de leur action. Il y aura ensuite des numéros spéciaux, dont la publication se donne comme ambition de susciter un débat autour d'un thème d'intérêt général : c'est ainsi que nous souhaiterions, dans l'année à venir, voir paraître une édition spéciale consacrée à l'actuelle pandémie, ou encore à la question de la santé psychologique en milieu universitaire. Il y aura enfin des numéros dont la parution répond à des circonstances exceptionnelles et pressantes : il s'agit alors de publier un *Œil ouvert*<sup>84</sup> express...

84 *L'Œil ouvert*, vol 1, no 1, Mai 2020.

## LES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ DE L'EMBAUCHE À LA RETRAITE

### Liste 6

*Les vice-présidences aux services à la collectivité (1969-2021)*

<i>Émilien Girard</i>	Chimie-biologie	1985-1988
<i>Achille Leblanc</i>	Ingénierie	1988-1991
<i>Ram Lakshmanan</i>	Ingénierie	1991-2002
<i>Jean Cermakian</i>	Géographie	2002-2003
<i>Claude Genest</i>	Géographie	2003-2010
<i>Denis Auger</i>	Sciences du loisir	2010-2011
<i>Michel Volle</i>	Psychologie	2011-2012
<i>Lucie Hamelin</i>	Sage-femme	2012-2015
<i>Diane St-Laurent</i>	Sciences de l'environnement	2015-2018
<i>France Joyal</i>	Arts	2018-2019
<i>Marianne Paul</i>	Orthophonie	2019-...

Très tôt les officiers syndicaux ont compris l'importance de multiplier les occasions de rencontres entre les membres des différents départements. Les activités organisées par le Syndicat sont souvent la seule occasion pour les professeur.es d'échanger entre eux du développement de leur institution universitaire. Ces lieux d'échange pouvaient bien sûr être les assemblées générales, les rencontres du conseil syndical ou les réunions d'information. Mais ceux-ci s'avèreront rapidement insuffisants.

Avant même la création du comité des services à la collectivité (CSC) en 1985, le comité exécutif et le conseil d'administration de l'APUQTR font mention de l'organisation d'activités sociales permettant aux membres de se rencontrer. Le conseil forme même, dès mars 1972, un comité des activités sous

la responsabilité de Madeleine Roy (Éducation) et lui attribue un budget de 250 \$<sup>85</sup>. En 1986, le conseil syndical prévoit même une somme de 2 000 \$ afin de faire une étude de faisabilité sur la construction d'un club universitaire pour le Syndicat au-dessus de la cafétéria de l'UQTR<sup>86</sup>. Il s'agit d'un projet porté avec passion par le vice-président aux services à la collectivité (VPSC) de l'époque Achille Leblanc (Ingénierie). Le Syndicat n'a toutefois jamais réussi à convaincre la direction de l'UQTR de lui céder un local assez grand pour aménager une salle de rencontre pour le conseil syndical, un espace de détente pour les professeur.es et un coin de repas légers<sup>87</sup>.

Le poste de vice-président aux services à la collectivité et le comité permanent qui lui est rattaché découlent de la restructuration du Syndicat

<sup>85</sup> Procès-verbal, conseil d'administration de l'APUQTR, 14 mars 1972.

<sup>86</sup> Procès-verbal, conseil du conseil syndical, 27 novembre 1986.

<sup>87</sup> Plusieurs universités, surtout anglophones, bénéficiaient d'un tel lieu. Le SPUQ en inaugure un le 15 octobre 1990.



et des amendements apportés aux statuts lors de l'assemblée générale du 27 mars 1985. Malheureusement, le projet d'amendement reste introuvable et les procès-verbaux du comité exécutif et du conseil syndical de cette période sont peu informatifs sur les raisons qui ont amené le comité exécutif à créer un tel poste. Encore aujourd'hui, aucun autre syndicat de professeur.es d'universités québécoises n'affiche un poste de vice-présidence aux services à la collectivité.

Par contre, il est fait mention dans le mandat confié au professionnel de recherche embauché, en novembre 1987, à titre de conseiller aux affaires universitaires, qu'il doit « soutenir les représentants des professeur.es au conseil d'administration et à la commission des études de l'UQTR, appuyer le comité des services à la collectivité et contribuer à la publication des bulletins d'information du Syndicat ». Les statuts de 1988 mentionnent trois éléments faisant partie de la responsabilité du VPSC :

- De l'application de la politique des bourses et des dons;
- Du comité des services à la collectivité;
- De l'application de la politique de services à la collectivité.

À partir du début des années 1990, le Syndicat, et plus particulièrement le CSC, multiplie le nombre d'activités favorisant les rencontres entre les professeur.es et ponctuant le cheminement de leur carrière : augmentation importante des activités sociales s'adressant aux membres et à leurs conjoint.es; offres d'ateliers et de formation sur les étapes importantes de la carrière; organisation de concours et de projets visant la promotion des professeur.es, renforcement des relations avec les autres syndicats de l'UQTR, activités d'accueil des nouveaux professeur.es, activité visant à souligner

dignement la fin de carrière des membres, etc. À titre indicatif, soulignons que le CSC affiche des dépenses de 86 \$ au 31 mars 1987 et près de 20 000 \$ dix années plus tard<sup>88</sup>, signe sans doute de l'effervescence manifestée au sein des membres du CSC durant ces années. Il n'est pas de notre intention de faire la nomenclature complète de l'ensemble des activités réalisées par le CSC depuis 1985. Nous voudrions toutefois attirer l'attention sur quelques-unes qui ont connu un beau succès et qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

### Accueil des nouveaux professeur.es

Les procès-verbaux du comité exécutif font mention, dès septembre 1986, d'un 5 à 7 au secrétariat du Syndicat afin de souligner l'arrivée de nouveaux professeur.es. L'année suivante, la secrétaire du comité exécutif, Colette Baribeau (Éducation), fait part de son intention de poursuivre l'activité et de remettre aux nouveaux professeur.es une publication spéciale concernant le Syndicat. Le 5 à 7 se tient le 14 septembre 1987, et les délégués syndicaux accompagnent leurs nouveaux collègues<sup>89</sup>. Il faut signaler qu'à cette époque, la direction de l'UQTR n'organise pas encore une telle activité. Ce n'est que beaucoup plus tard que l'Université invite les nouveaux professeur.es à des journées d'intégration. Le Syndicat insiste alors pour que le président du Syndicat puisse adresser un mot de bienvenue aux nouveaux professeur.es.

Cette première activité sera suivie de beaucoup d'autres qui prendront des formes différentes : visite d'un musée, accueil à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, souper avec l'équipe syndicale, etc. Le départ à la retraite d'une quarantaine de professeur.es en 1997<sup>90</sup> et les nombreuses embauches qui suivirent obligent le Syndicat à revoir la formule d'accueil. En 1998, le Syndicat convient d'inviter les délégués syndicaux et

88 Rapport financier du Syndicat pour les années concernées

89 Procès-verbal, comité exécutif du Syndicat, 18 août 1987.

90 Rappelons que le CSC offre à chacun des retraités.es une œuvre d'art originale d'un artiste de la région. Ces départs obligeront le VPSC à faire le tour des galeries et des artistes de la région afin de choisir les quarante présents nécessaires.

les directions de département, les nouveaux professeur.es et leurs conjoint.es à une croisière sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Maurice. Le président du Syndicat profite alors de l'occasion pour présenter l'équipe syndicale, inviter chacun des nouveaux professeur.es à décrire son profil académique et son cheminement universitaire, et leur remettre une carte de membre ainsi qu'un dépliant sur les instances syndicales et sur l'histoire du Syndicat.



Accueil des nouveaux professeur.es lors d'une croisière sur le fleuve Saint-Laurent.

*Aout 2013*

C'est en 1986 que le Syndicat organise une première activité soulignant l'embauche des nouveaux professeur.es. La plus populaire reste toutefois la croisière sur la rivière Saint-Maurice et le fleuve Saint-Laurent à la rentrée d'automne. La première croisière se tient au mois d'aout 1998.

Photo : Alain Gamelin, Archives du SPPUQTR.

En 2012, la vente du bateau de croisière par son propriétaire<sup>91</sup> remet en question l'activité. Dès l'année suivante, le Syndicat trouve un nouveau croisiériste, mais celui-ci ne répond toutefois pas aux exigences du Syndicat : navire trop petit, impossibilité de souper à bord et couts exorbitants. De plus, la décision de l'Université d'embaucher les professeur.es à compter du 1<sup>er</sup> décembre plutôt que le 1<sup>er</sup> juin met fin à la croisière sur la rivière Saint-Maurice. Ce fut une activité énormément appréciée de tous les participants pendant près de quinze ans.

91 Procès-verbal, comité des services à la collectivité du Syndicat, 29 février 2012.

92 Procès-verbal, comité exécutif du Syndicat, 18 octobre 1988.

En plus de l'activité d'accueil, la première année de leur arrivée à l'UQTR, le Syndicat invite les nouveaux professeur.es et leurs conjoint.es aux activités sociales. Le Syndicat convie les nouveaux professeur.es à une rencontre avec le comité exécutif afin de discuter de leur intégration dans leur département et à l'UQTR. Pendant plusieurs années, une rencontre d'information portant sur la convention collective leur est également offerte.



La première dégustation de fruits de mer a lieu en septembre 1988 et se poursuit avec succès jusqu'en 2002.

*Septembre 1988*

Photo : Alain Gamelin, Archives du SPPUQTR.

Le comité exécutif accepte, le 18 octobre 1988<sup>92</sup>, la proposition du vice-président aux services à la collectivité d'organiser une première dégustation de fruits de mer au local 1012 du pavillon Nérée-Beauchemin afin de souligner la fin de la session d'automne. Il s'agit d'une organisation d'envergure nécessitant des déboursés importants, sans garantie sur le nombre d'inscriptions et sur la satisfaction des participants. Le bulletin d'information syndical souligne, malgré les craintes, que l'activité a connu un immense succès et que plus d'une centaine de personnes y participaient. On y explique qu'une « table splendide, des fruits de mer en quantité, une musique d'ambiance agréable et un bon vin ont contribué



à rendre cette soirée fort plaisante<sup>93</sup> ». Le 7 octobre 1991, le comité exécutif prend note du grand succès de l'activité. Il propose toutefois au CSC d'ajouter de l'animation, de faire en sorte que les participant.es assument environ 50% des coûts et d'envisager d'en limiter le nombre à 150<sup>94</sup>. En 2001, afin de souligner le 30<sup>e</sup> anniversaire d'accreditation du Syndicat, ce dernier offre un billet gratuit aux nouveaux professeur.es et à ceux et celles comptant 25 années de service à l'UQTR<sup>95</sup>. À la suite de compressions budgétaires, l'activité est suspendue en 2002. L'année suivante, le CSC fait allusion au mandat confié par le comité exécutif de trouver une activité sociale similaire. Les membres du comité proposent l'organisation d'un souper gastronomique sur différents thèmes. Il est aussi convenu de tenir cette activité à l'extérieur du campus<sup>96</sup>. Ces soupers gastronomiques ont été offerts de 2003 à 2018. La dégustation de fruits de mer et les soupers thématiques seront les seules activités sociales organisées par le Syndicat s'adressant aux professeur.es réguliers, aux retraité.es et à leurs conjoint.es.

## Les prises de retraite

C'est également en 1987 que l'équipe syndicale élue en 1984 discute de la meilleure façon de souligner dignement les prises de retraite des professeur.es<sup>97</sup>. C'est d'abord à la fin de l'assemblée générale du 30 mars 1988 que l'on souligne, pour la première fois, le départ des professeur.es ayant quitté depuis 1984. Chacun des professeur.es est présenté par un collègue et l'activité est suivie d'un cocktail en leur honneur. Le Syndicat leur remettait également un présent en argent. Au début de l'année 1993, le trésorier Roger Savoie mentionne au comité exécutif que le vérificateur du ministère du Revenu du Québec a souligné, après la vérification de la comptabilité

syndicale, que celui-ci devra à l'avenir émettre un reçu fiscal pour les sommes versées en bourses d'études aux étudiants, en bourses de sabbatique et de perfectionnement aux professeur.es et en présents aux professeur.es retraités. Le comité exécutif décide alors de revoir le type de présent remis aux retraité.es<sup>98</sup> et décide d'offrir un ensemble stylo et plume Montblanc et un montant en argent accompagné d'un reçu d'impôt. Après avoir statué sur le type de présent, le comité des services à la collectivité recommande, après consultation de l'Association des professeurs retraités, de modifier radicalement la cérémonie soulignant les prises de retraite.



Première cérémonie soulignant les prises de retraite des professeurs.

Mars 1988

Les retraités Victor Souline (Mathématiques), Reynald Rivard, Gaétan Grondin (Arts), Paul Langlois (Français), président du Syndicat, Gilles De La Lafontaine (Français) et Robert Champagne (Psychologie). En 1995, le Syndicat invite les professeur.es et leurs conjoint.es à un souper hommage où leur est remise une œuvre d'art d'un artiste de la région. Les directeurs de départements profitent de l'occasion pour résumer la carrière de leurs collègues à l'UQTR. Un album de photos souvenirs est remis à chacun.

À l'automne 1995, les professeur.es qui ont pris leur retraite durant l'année sont conviés à un souper dans l'un des meilleurs restaurants de Trois-Rivières. Le président du Syndicat, le président de l'Association des professeurs retraités et les directions de départements concernées assistent également aux agapes. Le directeur du département

93 SPUQ-Information, vol. 9, no. 7, novembre 1988.

94 Procès-verbal, comité exécutif du Syndicat, 7 octobre 1991.

95 Procès-verbal, comité exécutif du Syndicat, 18 octobre 2002.

96 Procès-verbal, comité des services à la collectivité du Syndicat, 1<sup>er</sup> avril 2003.

97 Info-SPUQTR, vol. 8, no. 1, septembre 1987.

98 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 14 janvier 1993.



prend alors la parole afin de souligner l'apport du retraité au développement de l'UQTR et ce dernier en profite pour remémorer les étapes importantes de sa carrière<sup>99</sup>. Le Syndicat leur remet alors une œuvre d'art originale d'un artiste de la région. Un vidéo et un album photos souvenirs est remis à chacun des retraités. Bien que les années de pandémie aient retardé l'activité pour les retraités de 2019 et 2020, cette formule sera utilisée lors de l'activité qui se tiendra en 2022.

En 1994, le CSC recommande, afin de marquer l'apport des retraités au développement de l'UQTR, l'installation de plaques commémoratives dans chacun des départements avec les noms des professeur.es retraités et de ceux et celles décédés en poste<sup>100</sup>. Le projet est par la suite modifié pour une installation d'un tableau d'honneur dans le hall d'entrée du pavillon Albert-Tessier. Devant la lenteur et les réticences de la direction, le Syndicat convient de réaménager les murs situés près du secrétariat syndical et d'y installer les plaques commémoratives en ardoise rappelant le tableau noir de l'enseignant<sup>101</sup>. Le tableau commémoratif est inauguré en 1996 dans le cadre des activités soulignant le 25<sup>e</sup> anniversaire d'accréditation du Syndicat.

Afin de souligner le passage à l'UQTR de professeur.es décédés en cheminement de carrière, le CSC recommande de créer, en 1991, une bourse commémorative de 1 000 \$ destinée à un étudiant.e du département d'appartenance du professeur.e concerné. Depuis la fondation de l'UQTR, plus d'une vingtaine de professeur.es n'auront pas eu la chance de se rendre à leur retraite, dont cinq avant l'implantation de la bourse commémorative.

Les activités du comité des services à la collectivité ont permis au SPPUQTR de se démarquer des autres syndicats québécois de professeur.es d'université. Tout en offrant des services de

relations de travail et de négociation de conventions collectives très professionnels, le Syndicat a toujours considéré qu'une plus grande complicité entre les professeur.es favorise une plus grande solidarité et une plus grande mobilisation lorsque nécessaire. La grève de 2008 et le lockout de 2018 en ont fait largement la démonstration.

## LES REVENUS, LES DÉPENSES ET « LE BAS DE LAINE »

### Adhésions et cotisations

#### Liste 7

Taux de cotisation du SPPUQTR (1975-2021)

1975-1976.....	1%
1977-1987.....	1,45 % <sup>1</sup>
1988-1992.....	1,00 %
1993-1995.....	0,75 %
1996-2004.....	1,00 %
2005-2006.....	1,25 %
2007-2008.....	2,00 %
2009-2013.....	2,50 % <sup>2</sup>
2014-2021.....	1,50 %
2022-.....	2,00 % <sup>3</sup>

- 1 Il s'agit du taux de cotisation fixé par la CSN et maintenu à la suite de la désaffiliation en 1978 jusqu'en 1987.
- 2 Le taux de cotisation est augmenté à la suite de la grève de 2008 et devant la nécessité de renflouer le FDP.
- 3 L'augmentation vise à renflouer le FDP à la suite du lockout de mai 2018 et à permettre de verser aux professeur.es 100% du salaire moyen net pendant une session complète.

99 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 25 mai 1995

100 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 13 avril 1992.

101 Procès-verbal du comité exécutif du Syndicat, 4 novembre 1993.



Pendant longtemps, la principale et la seule source de revenus de l'APUQTR provient de l'adhésion et de la cotisation versées par les membres : 1 \$ pour l'adhésion et 1 \$ par mois pour la cotisation. Les premières années, la cotisation génère des revenus anémiques. Le premier rapport financier retrouvé, datant de 1971, indique des revenus de 1 693 \$ et des dépenses de 608 \$ (papeterie-voyages-repas-honoraires), laissant un surplus d'à peine 1 085 \$<sup>102</sup>. C'est à ce moment que le trésorier de l'UQTR propose à l'APUQTR de prélever deux fois par année la cotisation syndicale directement sur le chèque de paie des professeur.es<sup>103</sup>.

Le 25 janvier 1972, les membres conviennent de doubler le taux de la cotisation, qui passe à 2 \$ par mois<sup>104</sup>. En décembre 1974, l'année précédant l'adhésion à la FNEQ-CSN, les revenus d'adhésion et de cotisation se chiffrent à 13 839 \$<sup>105</sup>. L'année financière se terminant le 31 mars, les revenus contiennent probablement l'équivalent de trois mois de cotisation au taux fixé par la CSN. La rubrique des dépenses fait mention de 2 442 \$ pour les griefs et les arbitrages, de 4 000 \$ pour le comité de négociation, de plus de 3 000 \$ pour le secrétariat et de près de 8 000 \$ pour les frais de déplacement. Le total des dépenses est de 21 209 \$, ce qui laisse à l'Association un premier déficit de 7 328 \$ de sa brève histoire, et qui épuise la petite réserve accumulée de 5 186 \$. Au mois de mai 1975, le président Paul Gagné (Philosophie) fait mention dans son rapport annuel que la cotisation est fixée à 1% des salaires pour la prochaine année<sup>106</sup>. Le 26 février 1976, la direction de l'Université est informée que le taux de cotisation passe à 1,45%. Il est intéressant-et curieux-de souligner que, à la suite de cette hausse de cotisation, le comité exécutif de l'UQTR prend le soin d'inscrire à

l'une de ses réunions « que l'Université se dégage de toute responsabilité relativement aux retenues syndicales suite à la modification apportée aux taux de cotisation syndicale<sup>107</sup> ».

L'adhésion à la CSN permet une hausse rapide des revenus du Syndicat, qui passent de 13 839 \$ à plus de 128 000 \$ au 31 mars 1979<sup>108</sup>. Toutefois, le quart de ces nouvelles recettes servent à payer les nouvelles cotisations à la CSN (17 419 \$), à la Fédération nationale des enseignants du Québec (14 548 \$) et au Conseil central de la CSN à Trois-Rivières (930 \$)<sup>109</sup>. Les frais de déplacement et de représentation reliés aux nombreuses délégations à ces instances grugent également une bonne partie du budget. Il reste donc peu pour financer une véritable organisation syndicale à l'image des professeur.es de l'UQTR. Le Syndicat ne compte encore qu'une secrétaire travaillant à peine quelques heures par semaine. Les dépenses de secrétariat s'élèvent alors à 6 700 \$.

Les équipes de direction qui se succèdent à la tête du Syndicat à la suite de la désaffiliation de la CSN, sous la présidence des professeurs Robert Sheitoyan (Administration), Bernard Vermot-Desroches (Administration), Marcel Lambert (Mathématiques) et Mack St-Louis (Éducation), résistent à la tentation de réduire le taux de cotisation syndicale de 1,45% hérité de la CSN. Les cotisations représentent alors 75% des revenus totaux qui passent de 140 595 \$ au début du mois d'avril 1980 à près de 187 000 \$ à la fin de l'année financière 1983-1984-une progression de 33%.

Durant cette période (1980-1984) apparaît également une nouvelle source de revenus générés par les sommes investies dans le Fonds de

102 Rapport financier de l'APUQTR au 31 décembre 1970.

103 Procès-verbal du conseil d'administration de l'APUQTR, 22 avril 1970.

104 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPUQTR, 25 janvier 1972.

105 Rapport financier de l'APUQTR au 31 mars 1975.

106 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPUQTR, 15 mai 1975.

107 Procès-verbal, comité exécutif de l'UQTR, 24 février 1976.

108 Rapport financier du SPUQTR au 31 mars 1979.

109 Louis Gill, dans son texte sur l'histoire du SPUQ, précise que 60% des revenus de cotisation des professeur.es de l'UQAM sont versés à la CSN (45,6% à la centrale, 3,8% au Conseil central et 9,5% à la Fédération des professionnelles et professionnels salariés et des cadres de la CSN) et 8% à la FQPPU. Louis Gill, Trente ans d'écrits syndicaux, Contributions à l'histoire du SPUQ, 2002, 501 pages.



réserve<sup>110</sup>. Dès 1978, le Syndicat forme un comité responsable des placements reliés au Fonds. Il est composé des professeurs Robert Beaudoin (Administration) Roger Héroux (Administration) et Cléo Marchand (Comptabilité)<sup>111</sup>. Quelques années plus tard, un nouveau comité est formé en lui attribuant le mandat d'étudier l'utilisation que le Syndicat pourrait faire des sommes au Fonds de réserve<sup>112</sup>. Pour le président de l'époque, Marcel Lambert (Mathématiques), l'objectif est pourtant clair, et *trois éléments nous apparaissent essentiels pour assurer au syndicat la puissance souhaitée* :

- *D'abord un fonds de grève solide nous permettant de tenir quatre ou cinq mois en cas de coup dur. Nous évaluons à 500 000 \$ au minimum une telle réserve. Trois cents professeurs pourraient ainsi recevoir cent dollars par semaine pendant quatre mois. Bien administré, ce fonds de réserve assurera, par ailleurs, des revenus couvrant la majeure partie, sinon la totalité, de nos dépenses annuelles régulières;*
- *Deuxièmement, notre syndicat peut profiter beaucoup d'une union aux autres syndicats de professeurs d'université. L'adhésion à la FAPUQ... apparaît maintenant nécessaire;*
- *On ajoute la possibilité de suspendre un membre de l'APUQTR;*
- *Il est aussi indispensable d'obtenir les services d'un agent de recherche qui pourront ainsi aider tous ceux qui œuvrent d'une façon ou d'une autre dans le syndicat<sup>113</sup>.*

Il termine son intervention auprès des membres en précisant *qu'avec de telles assises notre syndicat deviendra stable, efficace, puissant. Nous*

*vous demandons donc d'appuyer sincèrement notre désir de construire sur le roc les bases de notre syndicalisme. C'est sans doute à ce prix que nous pourrons ensuite vivre sereinement notre carrière de professeurs<sup>114</sup>.*

De quelques dollars au début, les revenus du Fonds s'élevèrent à près de 80 000 \$ au début de 1984<sup>115</sup> pour des placements totalisant déjà 877 506 \$. Les revenus totaux du Syndicat font alors un bond de 41% alors que la croissance des dépenses se chiffre à 262%, passant de 25 612 \$ en 1980 à 92 588 \$ en 1984. L'attribution des bourses d'études aux étudiants de l'UQTR (6 500 \$) et les cotisations à la FAPUQ (32 268 \$) et au CLIUQ (3 391 \$) apparaissent pour la première fois durant cette période. La masse salariale reliée au secrétariat et aux ressources occasionnelles augmente considérablement, en passant de 6 254 \$ à 35 173 \$ : une croissance reliée en partie à l'embauche à temps plein d'un agent de recherche attaché aux négociations.

110 C'est à la veille de la négociation de 2008 que le Fonds de réserve devient le Fonds de défense professionnelle (FDP).

111 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPUQTR, 27 septembre 1978.

112 Procès-verbal du comité exécutif du SPUQTR, 25 septembre 1980.

113 Bulletin d'information du SPUQTR, vol 1, no. 4, janvier 1981.

114 Idem.

115 Les rapports financiers du SPUQTR pour la période concernée du 31 mars 1980 au 31 mars 1984.

**Liste 8***Les trésoriers du SPPUQTR (1969-2021)*

<i>Achille Leblanc</i>	Ingénierie	1969-1971
<i>Jean-Paul Bellemare</i>	Administration	1971-1973
<i>Robert Bergeron</i>	Sciences comptables	1973-1974
<i>Cléo Marchand</i>	Sciences comptables	1974-1975
<i>Ram Lakshmanan</i>	Ingénierie	1975-1976/1977-1978
<i>Jean-Luc Dion</i>	Ingénierie	1976-1977 <sup>1</sup>
<i>Pierre-André Julien</i>	Administration	1978-1979
<i>Roger Savoie</i>	Sciences comptables	1979-2003
<i>Sylvain Beaudry</i>	Sciences comptables	2003-2021
<i>Pier-Luc Lajoie</i>	Sciences comptables	2021...

<sup>1</sup> Jean-Luc Dion démissionne en juin 1976. Il est remplacé par Jean Cermakian (Géographie) jusqu'aux élections de septembre.



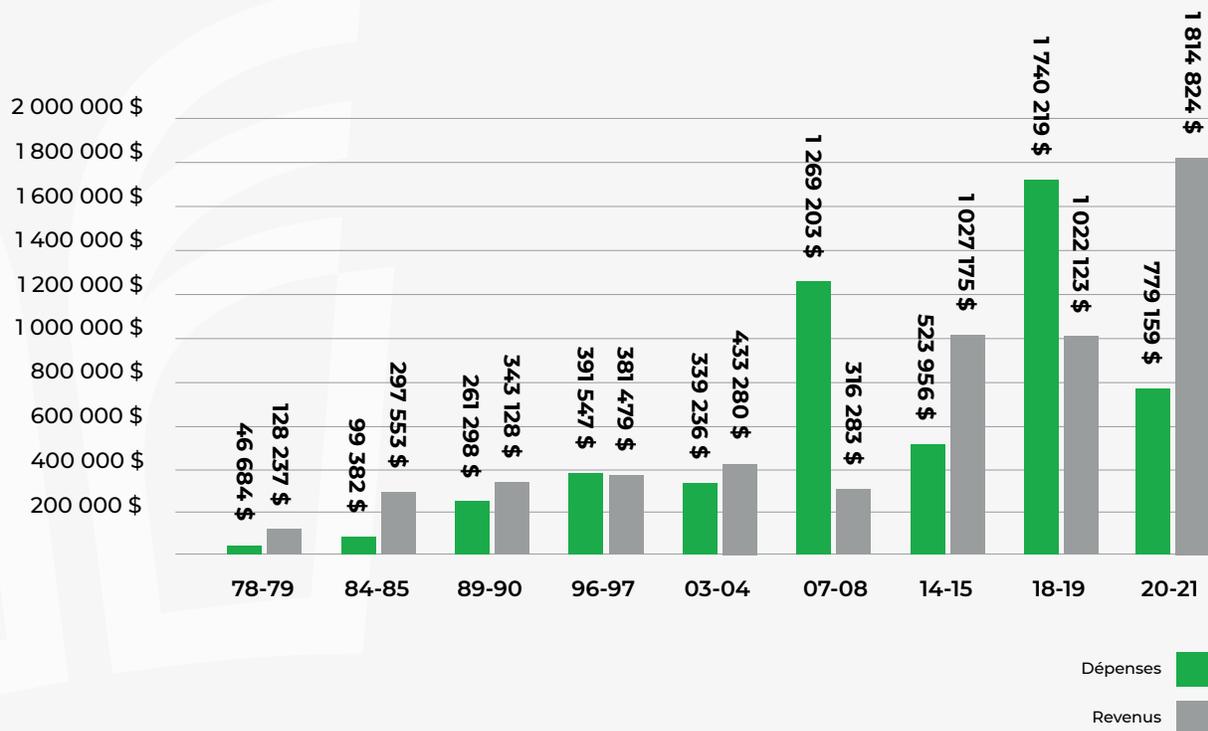
La nouvelle équipe syndicale, élue en 1984 sous la présidence du professeur Paul Langlois (Français), dispose alors des ressources financières nécessaires à l'édification d'un véritable syndicat et réalise ainsi le souhait exprimé par le président Lambert (Mathématiques). Le taux de cotisation

de 1,45% est maintenu jusqu'à l'assemblée générale de septembre 1987, où il est alors réduit à 1% des sommes versées en traitement, *en prime ou en rémunération pour les cours en appoint comme le précise la convention collective*<sup>116</sup>.

## Figure 1

Évolution des revenus et des dépenses du SPPUQTR 1979-2021

Source : Rapports financiers pour les années concernées.



116 Rapport financier du SPUQTR, 1988-1989.



Le 31 mars 1984, le Fonds de réserve dépasse le million de dollars (1 075 677 \$)<sup>117</sup>. Jusqu'à ce jour, les excédents des produits sur les dépenses y sont versés systématiquement. Il était toutefois implicitement convenu que le Syndicat pourrait utiliser les revenus y provenant afin de financer une partie des coûts de fonctionnement du secrétariat et des projets spéciaux. C'est en 1987 que le Syndicat utilise, pour la première fois, des sommes placées dans le fonds de réserve afin de financer une partie de ses frais d'exploitation. Il y verse alors seulement la moitié des surplus disponibles de l'année. Durant certaines années, plus difficiles financièrement, rien n'est versé au Fonds. Les versements varient donc en fonction du niveau des dépenses de fonctionnement et des revenus de cotisation. Le conseil syndical forme un véritable comité de gestion du Fonds de réserve en 1989. Il est alors composé des professeurs Ram Lakshmanan (Ingénierie)<sup>118</sup>, Claude Lainesse (Éducation) et Pierre-André Julien (Administration) ainsi que du trésorier Roger Savoie (Sciences comptables)<sup>119</sup>. La première réunion a lieu le 13 février 1990.

Le comité d'études sur le fonds de réserve (CEFR) recommande la première règle de gestion en 1992<sup>120</sup>. Elle balise la marge de manœuvre dont disposent les courtiers dans les différents types de placements<sup>121</sup>. Une nouvelle règle est adoptée en 2003 et porte sur les modalités d'utilisation des fonds disponibles<sup>122</sup>.

Le rapport financier 2007-2008 du Syndicat fait mention de revenus de seulement 303 942 \$<sup>123</sup> et de dépenses de 580 691 \$, laissant un déficit de plus de 276 749 \$. Les principales dépenses sont

alors : les ressources humaines (242 179 \$); les relations de travail (289 752 \$) et les services à la collectivité (22 488 \$). Les coûts reliés à la grève de 2008 et le versement d'un peu plus de 1 M \$ en allocation de grève aux professeur.es obligent à revoir le taux de cotisation. Le conseil syndical propose de fixer temporairement le taux à 3,75 % afin de reconstituer le Fonds de défense professionnelle (FDP) le plus rapidement possible. L'assemblée générale révisé par contre cette recommandation, en fixant le nouveau taux à 2,5 % jusqu'à ce que le FDP atteigne la somme de 2,5 M \$<sup>124</sup>, ce qui fut atteint en 2013<sup>125</sup>; le taux de cotisation est ramené à 1,5 % l'année suivante. Le trésorier Beaudry propose alors, afin de stabiliser le taux de cotisation pour les années à venir, que seulement les revenus fixes de placement soient utilisés pour le financement du fonctionnement du Syndicat. Au-delà de la disponibilité de ces revenus, le comité exécutif doit obligatoirement réduire les dépenses afin de maintenir le taux de cotisation. Cette nouvelle règle de gestion a permis de maintenir le taux de cotisation après le versement de plus de 700 000 \$ aux professeur.es malgré l'imposition du lockout de 15 jours en mai 2018. Le taux demeure à ce niveau jusqu'en mars 2021, lorsque les professeur.es décident alors d'augmenter celui-ci à 2 % afin de constituer un FDP permettant éventuellement de verser aux professeur.es, en cas de conflit, 100 % du salaire moyen net pour une session complète (16 semaines)<sup>126</sup>.

117 Idem.

118 Le professeur Lakshmanan est demeuré membre du Comité d'études sur le fonds de défense (CEFD) jusqu'au début de l'année 2019.

119 Procès-verbal du conseil syndical du SPUQTR, 16 novembre 1989.

120 Procès-verbal du conseil syndical du SPUQTR, 23 janvier 1992.

121 Dès le début, le Syndicat confie à la firme de courtage Richardson Greenshield (aujourd'hui RBC Dominion valeurs mobilières) la gestion des placements sous la supervision du trésorier. En 1990, le CEFD propose d'ajouter un deuxième courtier : Lévesque, Beaubien, Geoffrion qui deviendra Financière Banque nationale. Enfin, suite à la grève de 2008, Desjardins Gestion de patrimoine est invitée à prendre en charge une partie du Fonds. Chacun des courtiers s'occupe d'environ le tiers des investissements.

122 Procès-verbal du conseil syndical du SPPUQTR, 28 août 2003.

123 La crise financière réduit les revenus de placements de 125 000 \$ en 2008 et de 130 000 en 2009.

124 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPPUQTR, 25 septembre 2008.

125 Rapport financier 2012-2013.

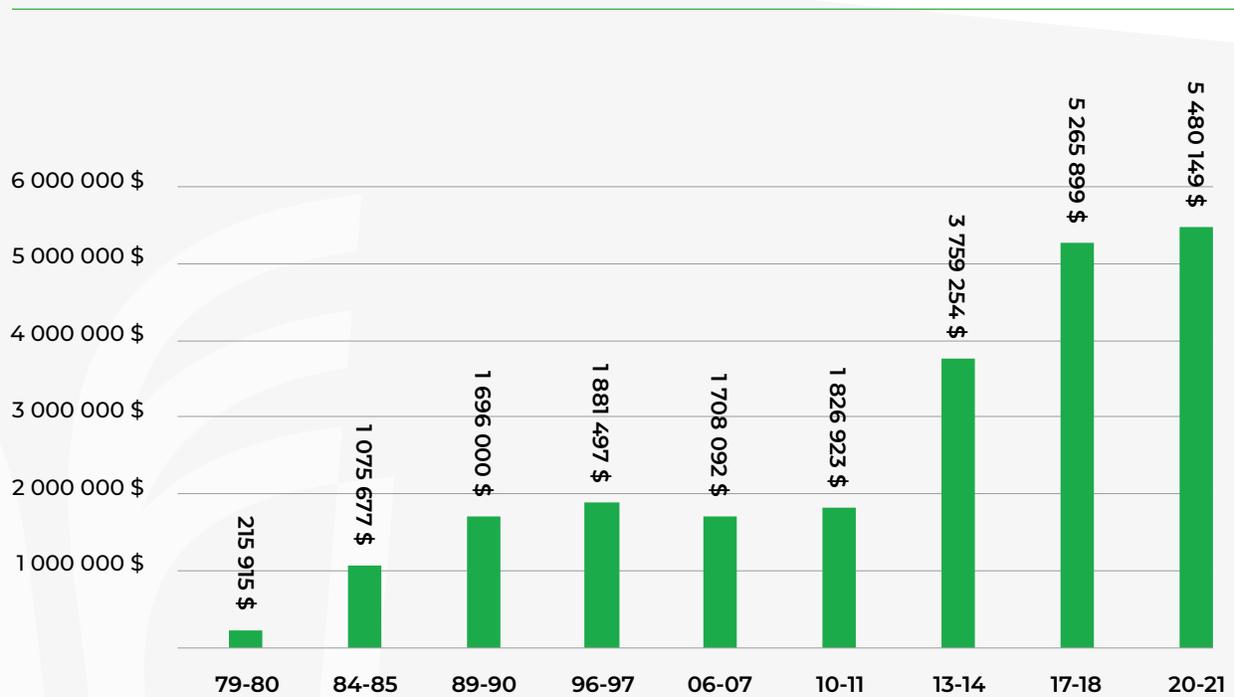
126 Procès-verbal de l'assemblée générale du SPPUQTR, 25 mars 2021.



**Figure 2**

Évolution du Fonds de défense professionnelle du SPPUQTR 1979-2021

Source : Rapports financiers pour les années concernées.



## CONCLUSION

Au cours des cinquante dernières années, plus de 80 professeur.es s'engagent dans la vie syndicale active au sein du comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR. De ce nombre, 21 assument la présidence. Il serait plus juste de préciser que vingt professeurs et une professeure accèdent à ces lourdes responsabilités. L'engagement des professeur.es au Syndicat est très variable, de quelques mois à quelques années et même à plus de deux décennies pour certains. Il se fait généralement en milieu et en fin de carrière, et plus rarement au début considérant la lourdeur de la tâche des nouveaux professeur.es.

Les officiers syndicaux ont tous et toutes contribué de différentes façons à l'édification du Syndicat que l'on connaît aujourd'hui. Les choix faits ont permis de construire un modèle d'organisation syndicale original et distinctif qui se démarque de celui de leurs collègues des autres universités québécoises. Après avoir quitté la Fédération québécoise des enseignants du Québec (FNEQ) en 1978, l'affiliation à une autre grande centrale syndicale ne fut jamais l'objet de longues discussions, à l'exception peut-être de la période déplorable des journées de lockout en 2018. Le modèle trifluvien a toujours gardé suffisamment d'ouverture, d'écoute et de flexibilité pour pouvoir répondre adéquatement aux besoins en constante évolution de ses membres. Le SPPUQTR offre à ses membres des services de haute qualité professionnelle tout en leur garantissant, grâce au Fonds de défense professionnelle, l'assurance du maintien de leurs revenus lors de conflits de travail, et ce, avec un taux de cotisation similaire à celui de leurs collègues des autres universités.

Il faut donc être reconnaissant aux officiers du comité exécutif du Syndicat qui ont décidé, dans le cadre de son 50<sup>e</sup> anniversaire d'accréditation (1971-2021), de rappeler de différentes façons, mais surtout par la publication de bulletins historiques, les efforts déployés par leurs prédécesseur.es à l'édification de cette modeste organisation syndicale qui a réalisé de grandes choses dont il faut être fier.



**Le comité exécutif du SPPUQTR.  
2021-2022**

Georges Abdul-Nour (Génie industriel), vice-président aux affaires universitaires, Pier-Luc Lajoie (Sciences comptables), trésorier, Lyne Cloutier (Sciences infirmières), secrétaire, Gilles Bronchti (Anatomie), président, François Landry, conseiller aux affaires universitaires, Marianne Paul (Orthophonie), vice-présidente aux services à la collectivité, Marc Beauregard (Chimie, biochimie et physique), vice-président aux affaires syndicales. À l'écran Diane Beauchemin, conseillère en relations de travail. Absente de la photo : Sonia El Euch (Sciences de l'éducation), vice-présidente aux relations de travail.

Photo : Sonia El Euch. Archives du SPPUQTR.